REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : CCAS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 26140042800031

POSTE COMPTABLE: TROUVILLE SUR MER

M. 57

Budget primitif Voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL CCAS (3)

ANNEE 2024

⁽¹⁾ Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

⁽²⁾ A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

⁽³⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8
II - Présentation générale du budget	
A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
81 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement D1 - Balance générale - Dépenses	15 17
D2 - Balance générale - Recettes	19
III - Vote du budget	.,
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38
IV - Annexes	
A - Présentation croisée	
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	47
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	50
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	53 55
A2.01 - Opérations non ventilables A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	56
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	59
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	62 Sana Ohiat
A2.936 - Fonction 6 - Action économique A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
B - Annexes patrimoniales	,
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	65
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	66

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

EARRES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gérent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

	
I INFORMATIONS OFNEDALES	3 I !
I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	1 A P
INFORMATIONS STATISTICALES ETTIMATES	

	Informations statistiques	
		Valeurs
Population totale		4692

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

⁽¹⁾ A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

⁽³⁾ L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

⁽⁴⁾ Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	l I I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

I - L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement: %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V-Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans ».
- (3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
- (5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0.00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A30,00_

		RESTES A REALISER N-1				
		Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	.] +	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	i	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	111	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

⁽¹⁾ État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

⁽²⁾ Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

⁽³⁾ Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

⁽⁴⁾ Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	1 1
I – INFORMATIONS GENERALES	
	~~
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR DEPENSES	I 62

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2) Libellé	Dépenses engagée	s non mandatées
SECTION D'IN	VESTISSEMENT - TOTAL	(1)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE	FONCTIONNEMENT - TOTAL	(H)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné fieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

- (2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

		I – INFORMATIO
		1 114 0144174110
~~	DAD DEACTTED	EVECUTION BUILDART BE LIEVED
U.S	RAR RECEITES	EXECUTION DU DUDGET DE L'EXER
-(EXECUTION DU BUDGET DE L'EXER

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres resta	nt à émettre
SECTION D'INVI	ESTISSEMENT - TOTAL	(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FO	NCTIONNEMENT - TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

⁽²⁾ Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

⁽³⁾ Hors recettes imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

	II - PRESENTATION GENERALE DII BUDGET	JGET	
	DU BUDGET - VOT	ORTS	A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	26 072,00	26 072,00
	+	+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	00'0
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatíf) 0.00	(si solde positif)
		II	NI .
	Total de la section d'Investissement (2)	26 072,00	26 072,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	791 983,00	791 983,00
	+	+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	00'0	00'0
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0.00
	н	11	11
	Total de la section de fonctionnement (3)	791 983,00	791 983,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	818 055,00	818 055,00

⁽¹⁾ A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les regies à étaliger de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non ratlachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission

Les restes à réfairer de la section d'investissement en dépenses, aux dépenses, aux dépenses, aux dépenses engagées non mandalées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu a l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

⁽²⁾ Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés. (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés. (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		-
	PRESENTATION DES AP VOTEES		B1
	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)	Chapitre(s)	Montant
Nimèro	Libellé	(-)	
			-
	TOTAL		00'0
	« AP de dépenses imprévues » (2)	020	00'0
	TOTAL GENERAL		0,00

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées. (1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
	PRESENTATION DES AE VOTEES		B2
	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)	Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
	TOTAL		00'0
	« AE de dépenses imprévues » (2)	022	00'0
	TOTAL GENERAL		00'0

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

TOTAL GENERAL

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	[]
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	15 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	58 766,36	0,00	7 072,00	7 072,00	7 072,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	(4) Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	20 000,00	00,0	0,00	0,00	0,00
Total de	es dépenses d'équipement	93 766,36	0,00	10 072,00	10 072,00	10 072,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	18 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total de	es dépenses fiлancières	19 500,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es dépenses réelles d'investissement	113 266,36	0,00	26 072,00	26 072,00	26 072,00

040	Opérations ordre transf. entre	0,00	1.0	0,00	0,00	0,00
	sections (7)		4.5			
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

	TOTAL	113 266,36	0,00	26 072,00	26 072,00	26 072,00
-						

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEDENICES D'UNIVERSITES EMENT CUMUL EC	26 072 00

⁽¹⁾ Voir état t-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

⁽⁵⁾ A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détait en IV-B5).

⁽⁷⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041.

⁽⁸⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	- 11
II - FRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1
EQUILIDIZE FINANCIEK DO DODOCT - SECTION D INVESTISSEMENT	01

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	le 138) (3)					
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	00,0	00,0	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf	0,00	0,00	172,00	172,00	172,00
	1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	18 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes financières	19 230,00	0,00	15 172,00	15 172,00	15 172,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	(9)					
Total d	es recettes réelles d'investissement	19 230,00	0,00	15 172,00	15 172,00	15 172,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf, entre	23 700,00	a series de la constante de la	10 900,00	10 900,00	10 900,00
	sections (10) (11)		4 4			
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	(14/15)	0,00	0,00	0,00
Total c	les recettes d'ordre d'investissement	23 700,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00

TOTAL	42 930,00	0,00	26 072,00	26 072,00	26 072,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 26 072,00

Pour information :

il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

10 900,00

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
- (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (10) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041.
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

- (12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.
- (13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

	-
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l11
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	157 900,00	0,00	130 400,00	130 400,00	130 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	398 500,00	0,00	499 990,00	499 990,00	499 990,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	158 400,00	0,00	137 385,00	137 385,00	137 385,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses de gestion courante	714 800,00	0,00	767 775,00	767 775,00	767 775,00
66	Charges financières	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	12 930,00		11 308,00	11 308,00	11 308,00
Total d	es dépenses réelles de	730 230,00	0,00	781 083,00	781 083,00	781 083,00
fonctio	onnement					
						-
023	Virement à la section	0,00		0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section	0,00		0,00	0,00	0,00
042	d'investissement (4) Opérations ordre transf. entre	23 700,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00
0.40	sections (4) (5)	0,00		0,00	0.00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	NAME OF THE PERSON OF THE PERS	0,00	0,00	0,00
11	les dépenses d'ordre de	23 700,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00
fonctio	onnement			·		

TOTAL	753 930,00	0,00	791 983,00	791 983,00	791 983,00
<u> </u>					

D 00	02 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 791 983,00

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017. (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

⁽⁵⁾ Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECEITES DE FONCTIONNEIMENT								
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)		
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00		
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Prod. services, domaine, ventes	57 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00		
73	Impôls et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
74	Dotations et participations (3)	591 400,00	0,00	635 100,00	635 100,00	635 100,00		
75	Autres produits de gestion courante (3)	71 614,70	0,00	69 910,00	69 910,00	69 910,00		
Total d	es recettes de gestion courante	725 014,70	0,00	782 810,00	782 810,00	782 810,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	14 595,48		9 173,00	9 173,00	9 173,00		
Total d	es recettes réelles de fonctionnement	739 610,18	0,00	791 983,00	791 983,00	791 983,00		

042	Opérations ordre transf. entre	0,00	0,00	0,00	0,00
043	sections (4) (5) Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
1	les recettes d'ordre de nnement	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	739 610,18	0,00	791 983,00		791 983,00

	 R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	791 983.00
TOTAL DES RECEITES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	151 000,00

Pour information:

	177
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION	10 900,00
D'INVESTISSEMENT (6)	

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

⁽¹⁾ Voir état 1-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁴⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.

⁽⁵⁾ Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

⁽⁶⁾ Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l l
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	00,0	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	《	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	The real ways are a low arrest.	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	3 000,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	7 072,00	0,00	7 072,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	00,0
27	Autres immobilisations financières (3)	15 000,00	0,00	15 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	26 072,00	0,00	26 072,00

ll .		
Ш	D 001 SQLDE D'EXECUTION NEGATIE REPORTE QUI ANTICIPE	1 000
li .		0,00
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 26 072,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	130 400,00		130 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	499 990,00		499 990,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00	100	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	The state of the s	0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	137 385,00	0,00	137 385,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 500,00	0,00	1 500,00
67	Charges spécifiques (9)	500,00	0,00	500,00
68	Dot, aux amortissements et provisions (9)	11 308,00	10 900,00	22 208,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	781 083,00	10 900,00	791 983,00

	<u>+</u>
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONÇTIONNEMENT CUMULEES	791 983,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Ces chapilires ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

⁽⁵⁾ Hors chapitres opérations.

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	172,00	0,00	172,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	15 000,00	0,00	15 000,00
28	Amortissement des immobilisations		10 900,00	10 900,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	and the second second	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	15 172,00	10 900,00	26 072,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 072,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	2 800,00		2 800,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	75 000,00	ASTRONO STREET	75 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée	A Principle of the Prin	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	The Warding	0,00
74	Dotations et participations (8)	635 100,00		635 100,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	69 910,00	0,00	69 910,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	9 173,00	0,00	9 173,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	791 983,00	0,00	791 983,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	791 983,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

			III _ VOTE	F DII BIIDGE					
	SECTION D'INVESTISSEMENT		- VUE D'ENSEMBLE -	EPENSES -	AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	ET CREDITS DE	L'EXERCICE		А
		ļ		DEPENSES	S				
	Chapitre	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL (RAR N-1 +
		précédent (1)		les AP lors de la			dépenses	dépenses	Vote)
			_	seance budqétaire (2)		=	gerees dans le	gerees nots Ar	= +
	TOTAL	113 266,36	00'0	00'0	26 072,00	26 072,00	00'0	26 072,00	26 072,00
018	RSA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	00'0	00'0	3 000,00	3 000,00	00.00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0
21	Immobilisations corporelles	58 766,36	00'0	00'0	7 072,00	7 072,00	00'0	7 072,00	7 072,00
22	Immobilisations reçues en affectation	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	00.0	00'0	00'0
33	Immobilisations en cours (sauf 2324)	20 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0	00,00
	Total des opérations d'équipement (3)	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00
Total	l des dépenses d'équipement	93 766,36	0,00	00'0	10 072,00	10 072,00	00'0	10 072,00	10 072,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
13	Subventions d'investissement	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf	1 500,00	00.0		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,000
₩	1688 non budgétaire) Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
56	Participations et créances rattachées	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00'0	00'0
27	Autres immobilisations financières	18 000,00	00'0	0,00	15 000,00	15 000,00	00'0	15 000,000	15 000,00
020	. Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			00'0					
Total		19 500,00	0,00	00'0	16 000,00	16 000,00	00'0	16 000,00	16 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Total		113 266,36	00'0	00'0	26 072,00	26 072,00	00'0	26 072,00	26 072,00
040	Opérations ordre transf. entre	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
041	sections (5) (6) Opérations patrimoniales (7)	00'0			00'0	00'0		0,00	0,00
Tota	Total des dépenses d'ordre	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
						D001 Solde d'exé	D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	rté ou anticipé (8)	00'0
									F
						Total des d	Total des dépenses d'investissement cumulées	sement cumulées	26 072,00

⁽¹⁾ Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont voiées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement. (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI~040 = RF~042).
- (6) Augune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »). (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Df 041 = Rt 041).
- (3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante, Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Chapter Chap	ement (hors 138 milées (hors 164 milées (hors 164 milées (sauf 204) les les factation (sauf 2324)	NVESTISSEMENT our mémoire, budget précédent (1)	1	RECETTES		A
RECETTES Pour mánonine, budget RAR N-1 Propositions nouvelles Vote de l'assemblée TOTAL RAR N-1 Natural RAR N-1 Natural RAR N-1 Natural RAR N-1 Natural Natural RAR N-1 Natural Natu	ment (hors 138) nilées (hors 16449, 165, aire) aire) antersées (9) les an affectation s(sauf 2324)	vur mémoire, budget précédent (1)	RECETTES			
Total discrete continue the continue that the continue the continue that the continue the continue that the continue t	ement (hors 138) nilées (hors 16449, 165, aire) elles (sauf 204) elles (sauf 204) els na flectation s (sauf 2324)	vur mémoire, budget précédent (1)				
Total description 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000	RSA Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 1649, 165, 166 et 1688 non budgétaire) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
10	RSA Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 1649, 165, 166 et 1688 non budgétaire) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles Immobilisations en cours (sauf 2324)		_			= +
The service (134)	RSA Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)		00'0	26 072,00	26 072,00	26 072,00
The complete (see 12) Composition (see 10) Composition (see 10	Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)	1	00'0	00'0	00'0	00.00
1,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,00	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00
Stand 244 0.00	166 et 1688 non budgétaire) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00
lote (sauf 204) 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0	Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)					
restrict versees (9) 6,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,0	Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00
Parallectation	Immobilisations corporelles Immobilisations regues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00'0	00,0	0,00
And State Lation 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	Immobilisations regues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00
streserves (sauf 1058) 0,000 0,000 0,000 172,00 172,00 0,000 0,000 172,00 172,00 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,0	Immobilisations en cours (saut 2324) des recettes d'éminement	00'0	00.0	00'0	90,0	00.0
4. non transit 0,00 0,00 0,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,0	des recettes d'équipament	0,00	NO.O	000	00,0	00.0
rs et réserves (sauf 1068) 0.00 0.00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00 172,00	aco i cocico a compone	00,00	00'0	00'0	00'0	0,00
weet, non transf. 0.00 0.00 0.00 0.00 Ssimiless (1644), 165 et 1230,00 0.00 0.00 0.00 0.00 cation (BA,régie) 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 nces rattachées 18 00,00 0.00 15 000,00 15 000,00 0.00 s d'immobilisations 19 230,00 0.00 0.00 0.00 0.00 15 172,00 15 17 s pour comple de tiers (2) 19 230,00 0.00 0.00 15 172,00 15 172,00 15 17 n de fonctionnement 0.00 0.00 10 00 0.00 0.00 10 00 10 00 sist ante sections (3) (4) (5) 23 700,00 23 700,00 23 700,00 0.00 0.00 0.00 0.00 10 90 10 90 ales (6) 0.00 23 700,00 23 700,00 23 700,00 10 900,00 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 10 90 <td>Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)</td> <td>00'0</td> <td>00.00</td> <td>172,00</td> <td>172,00</td> <td>172,00</td>	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	00'0	00.00	172,00	172,00	172,00
ssimilifest (1649, 165 et 1 230,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 15 000 0,00 15 000 0,00 15 00 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 16 10 1	Autres subventions invest, non transf.	00'0	00.0	00'0	00.00	0,00
restration (BA.régle) 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 15 000 0,000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 15 000 </td <td>Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et</td> <td>1 230,00</td> <td>00.0</td> <td>00,0</td> <td>00.0</td> <td>00,00</td>	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et	1 230,00	00.0	00,0	00.0	00,00
Representation (BA/régie) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	166)					
nces rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 17 15 000,00 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 15 17 16 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 </td <td>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</td> <td>00'0</td> <td>00,00</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00,00</td>	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00,00	00'0	00'0	00,00
s financières 18 000,00 0,00 0,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 15 10 </td <td>Participations et créances rattachées</td> <td>00'0</td> <td>00.0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td>	Participations et créances rattachées	00'0	00.0	00'0	00'0	00'0
s d'immobilisations 0,00 0,00 0,00 0,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,0	Autres immobilisations financières	18 000,00	00'0	15 000,00	15 000,00	15 000,00
st pour compte de tiers (2) 19 230,00 0,00 0,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00	Produits des cessions d'immobilisations	00'0	0,00	00'0	00.00	00.00
19 230,00 0,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00 15 172,00	des recettes financières	19 230,00	00'0	15 172,00	15 172,00	15 172,00
transf. entre sections (3) (4) (5) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (3) (4) (5) (4) (5) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
ection de fonctionnement 0.00 0.00 0.00 0.00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10	des recettes réelles	19 230,00	00'0	15 172,00	15 172,00	15 172,00
transf. entre sections (3) (4) (5) 23 700,00 40 900,00 10 900,00 10 900,00 10 90 noniales (6) 23 700,00 23 700,00 23 700,00 10 900,00 10 900,00 10 90 Annual of the section (3) (4) (5) (4) (5) (4) (5) (4) (5) (5) (4) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5	Virement de la section de fonctionnement	00'0		00'0	00'0	00'0
noniales (6) 0.00 0.00 0.00 0.00 10.90 10.90 10.90 23 700,00 23 700,00 23 700,00 23 700,00 10.90 10.90 10.90 R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) Affectation au compte 1068 (8) - Affectation au compte 1068 (8) - Affectation au compte 1068 (8) - Affectation au compte 1068 (8) - Affectation au compte 1068 (8) - Affectation au compte 1068 (8)	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	23 700,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00
10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 900,00 10 9	Opérations patrimoniales (6)	00'0		00'0	00'0	0,00
26 07	des recettes d'ordre	23 700,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00
26.07	The state of the s					
26 07				R001 Solde d'exécution po	sitif reporté ou anticipé (7)	00'0
26 07						
				Affe	ectation au compte 1068 (8)	0,00
	1107			Total des recettes o	l'investissement cumulées	26 072,00

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le délail des opérations pour compte de tiers. (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R1040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

 - (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante, Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

			III – VOTE	DU BUDGET					III
	S	SECTION D'INVESTISSEME	닐	- DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	ETAIL PAR ARI	IICLE			A1
	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budaétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	113 266,36	00'0	00'0	26 072,00	26 072,00	00'0	26 072,00	26 072,00
018	RSA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	00'0	00'0	3 000,000	3 000,00	00'0	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00	00'0		3 000,000	3 000,000	00'0	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0
21	Immobilisations corporelles	58 766,36	00'0	00'0	7 072,00	7 072,00	00'0	7 072,00	7 072,00
2181	Install. générales, agencements	18 766,36	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00.0
21828	Autres matériels de transport	30 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
21838	Autre matériel informatique	2 000,000	00'0		2 000,000	2 000,00	00'0	2 000,000	2 000,00
21848	Autres matériels de bureau et	5 000,00	00'0		3 072,00	3 072,00	00'0	3 072,00	3 072,00
2188	mobiliers Autres immobilisations corporelles	00'0	00'0		2 000,00	2 000,00	00'0	2 000'00	2 000'00
22	Immobilisations reçues en affectation	00.0	00.0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	20 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
2313	Constructions	20 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	Total des opérations d'équipement (4)	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00'0	00'0	00'0
Total des d	Total des dépenses d'équipement	93 766,36	00'0	00'0	10 072,00	10 072,00	00'0	10 072,00	10 072,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	00'0	00'0		00'0	00,0		00'0	00'0
13	Subventions d'investissement	00'0	00'0		00'0	00,00		00'0	00'0
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budaétaire)	1 500,00	00'0		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	00'0		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00'0		00'00	00,0		00'0	00.00
26	Participations et créances rattachées	0,00	00,00	00'0	00,00	00,0	00'0	00'0	00,0
27	Autres immobilisations financières	18 000,00	00'0	00'0	15 000,00	15 000,00	00'0	15 000,00	15 000,00
2745	Avances remboursables	18 000,00	00'0		15 000,00	15 000,00	00'0	15 000,00	15 000,00

	Chap. / art. (1)	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour information	Pour information	TOTAL
		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	Crédits gérés dans la cadre	Crédits gérés hors AP	(RAR N-1 + Vote)
		precedent (Z)		les AP lois ue la séance			d'une AP	5	
			_	budgétaire (3)		11			= 1 +
020	Dépenses imprévues (dans le			00'0					
Total des c	Total des dépenses financières	19 500,00	00'0	00'0	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Total des c	Total des dépenses réelles	113 266,36	00'0	00'0	26 072,00	26 072,00	0,00	26 072,00	26 072,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	00.0			00'0	00'0		00'0	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	00'0			00'0	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
1 041	Opérations patrimoniales (8)	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
Total des c	Total des dépenses d'ordre	00'0			00'0	00'0		00'0	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comples.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) II у а autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(5) if y a autant de lighe que a opération pour compre de liers.
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	Ш
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽¹⁾ Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

	1	VOTE DII BIIDGET	-			11
			RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	<u>;</u>	i i	A3
	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			_		=	=1+
	TOTAL	42 930,00	00'0	26 072,00	26 072,00	26 072,00
018	RSA	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	00'0	00'0	00.00	0,00	00'0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	00'0	00'0	00'0	0,00	00,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
21	Immobilisations corporelles (4)	00'0	00'0	00'0	0.00	00'0
22	Immobilisations recues en affectation (4)	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	00'0	00'0	00,00	00'0	00,00
Total des recet	Total des recettes d'équipement	00'0	0,00	00'0	0,00	00'0
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	00'0	00'0	172,00	172,00	172,00
10222	FCTVA	00'0	00'0	172,00	172,00	172,00
138	Autres subventions invest, non transf.	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 230,00	00.00	00,0	00'0	00'0
165	Depôts et cautionnements recus	1 230,00	00'0	00'0	00'0	00'0
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
26	Participations et créances rattachées	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0
27	Autres immobilisations financières	18 000,00	00'0	15 000,000	15 000,00	15 000,00
2745	Avances remboursables	18 000,00	00'0	15 000,00	15 000,00	15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	00'0		00'0	00'0	00'0
Total des recet	Total des recettes financières	19 230,00	00'0	15 172,00	15 172,00	15 172,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	00'0	00'0	0,00	0,00	00.00
Total des recettes réelles	tes réelles	19 230,00	00'0	15 172,00	15 172,00	15 172,00
021	Virement de la section de fonctionnement	00'0		00'0	00'0	00'0
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	23 700,00		10 900,00	10 900'00	10 900,00
280415321	CCAS: Bien mobilier, matériel	2 600,00		2 600,00	2 600,00	5 600,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	4 124,00		1 010,00	1 010,00	1 010,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 341,00		00'0	90'0	0,00
281828	Autres materiels de transport	3 105,00		4 290 00	4 290 00	4 290.00
281838	Autre matériels de hureau et mobiliers	1 705.00		00'0	00'0	00'0
28188	Autres immo. corporelles	1 660,00		00'0	00'0	00'0
041	Operations patrimoniales (9)	00'0		0,00	0,00	00'0
Total des recettes d'ordre	ttes d'ordre	23 700,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.(3) Sauf 165, 166 et 16449.

- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement. (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers. (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*Rt 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 - (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »). (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Df 041 = Rt 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

	CREDITS DE L'EXERCICE B
III – VOTE DU BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCI

ഗ
Ш
S
Z
Ш
Δ
ш

				i	:				TOTAL
Chap.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	vote de	roor	ino.	2
		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information,	information,	(RAR N-1 +
		précédent (1)		les AE lors de la			dépenses	dépenses	Vote)
				séance			gérées dans le	gérées hors AE	
			-	budgétaire (2)		=	cadre d'une AE		= + + =
	TOTAL	753 930,00	00'0	00'0	791 983,00	791 983,00	00'0	791 983,00	791 983,00
011	Charges à caractère général (3)	157 900,00	00'0	00'0	130 400,00	130 400,00	00.0	130 400,00	130 400,00
012	Charges de personnel et frais	398 500,00	00,00		499 990,00	499 990,00		499 990,00	499 990,00
	assimilés (3)		4		0	Ç.		C	Ç.
014	. Atténuations de produits	00.0	000		00'0	00,0		00,0	00.0
016	APA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	00,00
017	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00
65	Autres charges de gestion	158 400,00	00'0	00'0	137 385,00	137 385,00	00.00	137 385,00	137 385,00
	courante (sauf 6586) (3)				,				
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	00'0	00'0		0,00	00'0		0,00	00'0
Total des	Total des dépenses de gestion des services	714 800,00	0,00	0,00	767 775,00	767 775,00	0,00	767 775,00	767 775,00
99	Charges financières	1 500,00	00'0		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
29	Charges spécifiques (3)	1 000,00	00'0		200,00	200,00		200'009	200,000
89	Dotations aux provisions,	12 930,00			11 308,00	11 308,00		11 308,00	11 308,00
	dépréciations (semi-budgétaires) (3)								
022	Depenses imprevues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des	Total des dépenses financières	15 430,00	00'0	00'0	13 308,00	13 308,00		13 308,00	13 308,00
Total des	Total des dépenses réelles	730 230,00	00'0	00'0	781 083,00	781 083,00	00'0	781 083,00	781 083,00
023	Virement à la section	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
,	d'investissement	00 002 66			00 000 07	40 000 00		00 000 01	40 000 00
047	Operations ordre transit entre sections (4)	23 700,00				00,000		20,000	
043	Opérations ordre intérieur de la section	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
Total des	Total des dépenses d'ordre	23 700,00			10 900,00	10 900,00		10 900,00	10 900,00

791 983,00	l otal des depenses de fonctionnement cumulees		
704 002 00	and the second second and second seco	Ŀ	
0,00	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)		

⁽¹⁾ Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont voiées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relaiives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017. (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

	В
III – VOTE DU BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

RECETTES

	T) and					
Chan	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Propositions	Vote de l'assemblée	Total
!		budget		nouvelles		(RAR N-1 + Vote)
		précédent (1)	1			=+-=
	TOTAL	739 610,18	00'0	791 983,00	791 983,00	791 983,00
013	Atténuations de charges (2)	2 000,00	00'0	2 800,00	2 800,00	2 800,00
016	APA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
017	RSA / Réquiarisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
02	Prod. services, domaine, ventes diverses	90'000 25	00'0	75 000,00	75 000,00	75 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
731	Fiscalité locale	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00
74	Dotations et participations (2)	591 400,00	00'0	635 100,00	635 100,00	635 100,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	71 614,70	00'0	69 910,00	69 910,00	69 910,00
Total de	Total des recettes de gestion des services	725 014,70	00'0	782 810,00	782 810,00	782 810,00
9/	Produits financiers	00'0	00.00	00'0	00'0	00'0
22	Produits spécifiques (2)	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	14 595,48		9 173,00	9 173,00	9 173,00
Total des	Total des recettes financières	14 595,48	00.00	9 173,00	9 173,00	9 173,00
Total des	Total des recettes réelles	739 610,18	00.00	791 983,00	791 983,00	791 983,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	00'0		00'0	00'0	00'0
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	00'0		00'0	00'0	00'00
Total des	Total des recettes d'ordre	00'0		00'0	00'0	00'0

نے
ë
ē
bre
je
ğ
٥
₽
ntenn
000
<u>Φ</u>
our
m
÷
état
Ė
ž
ε

⁽²⁾ Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

791 983,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

⁽³⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

⁽⁴⁾ Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

⁽⁵⁾ Aucune prévision budgètaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁶⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

			III – VOTE D	OTE DU BUDGET					
	SECTI	SECTION DE FONCTIONNEM		ENT - DEPENSES - DETAIL	TAIL PAR ARTICLE	ICLE			B1
Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL
3		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information	information	(RAR N-1 +
		précédent (2)		les AE lors de la			Crédits gérés	Crédits gérés hors AF	Vote)
			-	budgétaire (3)		=	d'une AE		+ =
	TOTAL	753 930,00	00'0	00'0	791 983,00	791 983,00	00'0	791 983,00	791 983,00
011	Charges à caractère général (4)	157 900,00	00.0	00'0	130 400,00	130 400,00	00'0	130 400,00	130 400,00
60611	Eau et assainissement	750,00	00'0		800,00	00'008	00'0	800,000	00'008
60612	Energie - Electricité	8 000,000	00.00		20 000,00	20 000,00	00'0	20 000,00	20 000'00
60622	Carburants	5 400,00	00.00		4 200,00	4 200,00	00'0	4 200,00	4 200,00
60631	Fournitures d'entretien	350,00	00.00		200,00	200,002	00'0	200,00	200,000
60632	Fournitures de petit équipement	350,00	00,00		200,00	200,00	00'0	200,00	200,000
6064	Fournitures administratives	2 200,00	00.00		2 000,00	2 000,000	00'0	2 000,000	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	150,00	00'0		150,00	150,00	00'0	150,00	150,00
611	Contrats de prestations de services	4 500,00	00'0		4 500,00	4 500,00	00'0	4 500,00	4 500,00
6132	Locations immobilières	15 700,00	00'0		15 700,00	15 700,00	00'0	15 700,00	15 700,00
61358	Autres	2 100,00	00'0		1 300,00	1 300,00	00'0	1 300,00	1 300,00
615221	Entretien, réparations bâtiments	1 000,00	00'0		800,00	800,00	00'0	00'008	800,00
0777	publics	0000	000		1 500 00	1 500 00	000	1 500 00	1 500 00
077610	Entrevelly reparations auries hâtiments	00,000	00,00		-	-	5		-
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	00'0		1 400,00	1 400,00	00'0	1 400,00	1 400,00
6161	Multirisques	1 800,00	00.00		2 400,00	2 400,00	00'0	2 400,00	2 400,00
6168	Autres primes d'assurance	200,00	00,0		2 300,00	2 300,00	00'0	2 300,00	2 300,00
6182	Documentation générale et technique	200,000	00'0		200,00	200,00	00,0	200,00	200,00
6184	Versements à des organismes de	1 800,00	00'0		2 000,00	2 000,000	00'0	2 000,000	2 000,00
62268	formation Autres honoraires, conseils	43 000,00	00'0		5 000,00	5 000,00	00'0	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	900,000	00'0		1 000,00	1 000,00	00'0	1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	00'0		1 500,00	1 500,00	00'0	1 500,00	1 500,00
6238	Divers	39 500,00	00'0		36 000,00	36 000,00	00.00	36 000,00	36 000,00
6247	Transports collectifs	2 500,00	00'0		2 500,00	2 500,00	00'0	2 500,00	2 500,00
6248	Divers	2 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00,00	00,00
6251	Voyages, déplacements et missions	200,00	00'0		150,00	150,00	00'0	150,00	150,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	00'0		00'0	00.0	00'0	00'0	00,00
6262	Frais de télécommunications	4 500,00	00'0		4 500,00	4 500,00	00'0	4 500,00	4 500,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	00'0		00,00	00.00	00'0	00'0	00,00
6281	Concours divers (cotisations)	300,00	00'0		300,00	300,000	00'0	300'00	300,00
62871	Remb, frais à la collectivité de rattach	90'005 5	00'0		7 500,00	7 500,00	00'0	7 500,00	7 500,00
63512	Taxes foncières	10 450,00	00'0		12 000,00	12 000,000	00'0	12 000,000	12 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres	150,00	00'0		00'0	00,0	00'0	00'0	00.0
	organismes)			The second of th					

Chan / art.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL
ξ.		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information	information	(RAR N-1 +
		précédent (2)		les AE lors de la			Crédits gérés	Crédits gérés	Vote)
*2				séance		:	dans le cadre	hors AE	-
3	city to Connection of Connection	398 500 00	00 0	budgetaire (3)	499 990.00	499 990.00	d une AE	499 990,00	499 990.00
012	Charges de personnel et ifais assimilés (4) (5)	230 200,000	2		201000				
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	00'0	は、日本の	290,00	290,00		290,00	290,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 300,00	00'0		5 300,00	5 300,00		2 300,00	5 300,00
64111	Rémunération principale titulaires	178 800,00	00'0		222 080,00	222 080,00		222 080,00	222 080,00
64112	SFT, indemnité de résidence	7 900,000	00'0		5 260,00	5 260,00		5 260,00	5 260,00
64118	Autres indemnités	36 200,00	00'0	が対するなった。	42 640,00	42 640,00		42 640,00	42 640,00
64131	Rémunérations	47 200,00	00'0		67 280,00	67 280,00		67 280,00	67 280,00
6417	Rémunérations des apprentis	7 500,00	00'0		00'0	00'0		00,00	00'0
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 900,00	00'0		55 620,00	55 620,00	1	55 620,00	55 620,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	52 000,00	00'0		71 450,00	71 450,00		71 450,00	71 450,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	950,00	00.00		2 720,00	2 720,00		2 720,00	2 720,00
6455	Cotisations pour assurance du	13 150,00	00.0		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
	personnel	7 800 00	C C		3 670 00	2 870 00		3 670 00	3 870 00
0458	Cous. aux aurres organismes sociaux	1 200 00	90,0		00.000	00.00		00,000	3 130 00
6474	Versement aux autres oeuvres	00,000 Г	0.00		00,061 2	00,001 2		7 130,00	00,061 2
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	00'0		1 550,00	1 550,00		1 550,00	1 550,00
6488	Autres	00'008 9	00'0		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,000
014	Atténuations de produits	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
016	АРА	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
017	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65	Autres charges de gestion	158 400,00	00'0	00'0	137 385,00	137 385,00	00'0	137 385,00	137 385,00
3	courante (saut le 6586) (4)			Total Control of the second					
65133	Secours d'urgence	33 000,00	00,0		33 000,00	33 000,00	00'0	33 000,00	33 000,00
65134	Aides	25 000,00	00'0		53 000,00	53 000,00	00'0	53 000,00	53 000,00
65138	Autres secours	22 000,00	00.0		21 000,00	21 000,00	00,0	21 000,00	21 000,00
6541	Creances admises en non-valeur	7 000,000	00,00		00,000	200,000	00'0	00,003	00,000
6542	Creances eteintes	5 000,00	0,00		300,00	300,00	00,0	300,000	300,00
65748	Subv.tonct.autres personnes droit	00,000 es	00.0		29 000,00	79 000,00	00,0		28 000,00
65888	prive Autres	1 400,00	00'0		585,00	585,00	00'0	585,00	585,00
9859	Frais fonctionnement des groupes d'élus	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00,00
Total des d	Total des dépenses de gestion des services	714 800,00	00'0	00'0	767 775,00	767 775,00	00.0	767 775,00	767 775,00
99	Charges financières	1 500,00	00,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 500,00	00'0		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
29	Charges spécifiques (4)	1 000,00	00'0		200,00	500,00		200'009	200,00

CCAS - BUDGET PRINCIPAL CCAS - BP - 2024

Chap, / art.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL
. €		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information	information	(RAR N-1 +
		précédent (2)		les AE lors de la			Crédits gérés	Crédits gérés	Vote)
				séance			dans le cadre	hors AE	
				budgétaire (3)		11	d'une AE		+ =
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	00'0		200,00	200'00		500,00	200,00
89	Dotations aux provisions,	12 930,00			11 308,00	11 308,00		11 308,00	11 308,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	12 930,00			11 308,00	11 308,00		11 308,00	11 308,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			00'0					
Total des c	Total des charges financières et spécifiques	15 430,00	00'0	00'0	13 308,00	13 308,00		13 308,00	13 308,00
Total des o	Total des dépenses réelles	730 230,00	00'0	00'0	781 083,00	781 083,00	00'0	781 083,00	781 083,00
023	Virement à la section d'investissement	00'0			00'0	0,00		00'0	00'0
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	23 700,00			10 900'00	10 900,00		10 900,00	10 900,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	23 700,00			10 900,00	10 900,00	THE RESIDENCE OF	10 900,00	10 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	00'0			00'0	00'0		00'00	0,00
Total des c	Total des dépenses d'ordre	23 700,00			10 900,00	10 900,00		10 900'00	10 900,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

00'0	= Différence ICNE N ICNE N-1
0.00	Montant des ICNE de l'exercice N-1
00.0	Montant des ICNE de l'exercice

⁽¹⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

⁽³⁾ it s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

⁽⁵⁾ Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

⁽⁶⁾ Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

⁽³⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »). (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

⁽⁹⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

⁽¹⁰⁾ Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

	III - VOTE DI	DU BUDGET				
	l il	RECETTES - DETA	- DETAIL PAR ARTICLE			B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Propositions	Vote de l'assemblée	Total
		buaget précédent (2)	_	Houvenes	=	+ =
	TOTAL	739 610,18	00'0	791 983,00	791 983,00	791 983,00
013	Atténuations de charges (3)	5 000,000	00'0	2 800,00	2 800,00	2 800,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	2 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
6479	Rembourst sur autres charges sociales	3 000,00	00'0	2 800,00	2 800,00	2 800,00
016	APA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
017	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	57 000,00	00'0	75 000,00	75 000,00	75 000,00
7066	Redevances services à caractère social	7 500,00	00'0	10 000'00	10 000,00	10 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	33 500,00	00'0	34 000,00	34 000,00	34 000,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	00'000 6	00'0	26 000,00	26 000,00	26 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	7 000,000	00'0	5 000,00	5 000,00	5 000,000
73	Impôts et taxes (sauf 731)	00'0	00'0	00'0	000	00'0
731	Fiscalité locale	00'0	00'0	00'0	000	00'0
74	Dotations et participations (3)	591 400,00	00'0	635 100,00	635 100,00	635 100,00
7473	Participation départements	3 400,00	00'0	3 500,00	3 500,00	3 500,000
74741	Participation communes membres du GFP	588 000,00	0,00	631 600,00	631 600,00	631 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	71 614,70	00'0	69 910,00	69 910,00	69 910,00
752	Revenus des immeubles	46 500,00	00'0	44 900,00	44 900,00	44 900,00
756	Libèralités reçues	18 000,00	00'0	21 500,00	21 500,00	21 500,00
75888	Autres	7 114,70	00'0	3 510,00	3 510,00	3 510,00
Total des receti	Total des recettes de gestion des services	725 014,70	0,00	782 810,00	782 810,00	782 810,00
92	Produits financiers	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0
2.2	Produits spécifiques (3)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	14 595,48		9 173,00	9 173,00	9 173,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	14 595,48		9 173,00	9 173,00	9 173,00
Total des recettes réelles	tes réelles	739 610,18	00'0	791 983,00	791 983,00	791 983,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	00'0		00'0	00'0	00'0
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	00'0		00'0	00'0	00'0
Total des recettes d'ordre	tes d'ordre	00'0		00'0	00'0	00'0

alisées » (compte 73121) (8) Détail du calcul de la taxe départen

įsę į			
<u>llectivités dites « surfiscal</u>	00'0	00'0	00'0
mentale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisé	Montant brut	Compensation	Montant net

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

00'0	= Différence ICNE N - ICNE N-1
00'0	Montant des ICNE de l'exercice N-1
0.00	Montant des ICNE de l'exercice

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 - (2) Voir état I-B pour le contonu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détait du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 - (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Participations of control of the ministrations of control of the ministrations of control of cont				IV – ANN	ANNEXES					^
Dependence of the control of		A - PRESENT	TION CROISE	11	INVESTISSEN	IENT - VUE D	ENSEMBLE			A1
pite Optimization										
pitte Libellé ventilables Generices designed ux (hors per la particula (hors per la			01	0	0-5	1	2	rs	4	4
vite Libelié ventilables générator (hors de corrogéens) fonds prof., apprentissage Libelié Libelié 0.00 9.00 0.00 0.00 0.00 Sub-ventions d'investissement 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Sub-ventions d'investissement 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Sub-ventions d'investissement 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Emportunts et deteaves et réserves 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Choix de la disson : affectable divers et réserves 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Choix de la disson : affectable divers et réserves 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Immobilisations are crassions et créances entrancées 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00<			Opérations non	Services	Gestion des	Sécurité	Enseign.,	Cult., vie soc.,	Santé et action	RSA
Tune CDEFENSES 0.04 of Cestion curropéents prof., apprentitésage Contactors, fords divers et réserves 0.00 5 67.200 0.00 0.00 0.00 Subbrenchines divers ét réserves 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Subbrenchines divers ét réserves 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Entroprint et dettes assimilées 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Char de la laison : affordation s'organilées 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Char de la laison : affordation s'organilées 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Immobilisations and croprofiles (sauf 224) 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 <th>Chapitre</th> <th>,</th> <th>ventilables</th> <th>genéraux (hors</th> <th>fonds</th> <th></th> <th>formation</th> <th>jeun., sports,</th> <th>sociale (hors</th> <th></th>	Chapitre	,	ventilables	genéraux (hors	fonds		formation	jeun., sports,	sociale (hors	
DepENSES Quot Index fonds Docisitores, fonds diverse set rissances 0,00 0,00 0,00 Subventions of investissement 0,00 0,00 0,00 0,00 Subventions of investissement 0,00 0,00 0,00 0,00 Emprovins at deletes set simileres 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations proporelles (sauf 204) 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations proporelles (sauf 2024) 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations proporelles (sauf 2024) 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations proporelles 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations proporelles 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations proporelles 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autyses 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Operations pour contende of ters 0,00 0,00	nature			01 et Gestion	européens		prof.,apprentissage	loisirs	RSA)	
Dispersions Dispersions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 <th></th> <th></th> <th></th> <th>des fonds</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th>				des fonds						
Docations, fords devised controlled introducial solutions of investissement		S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S S H S	00'0	9 672,00	00'0	0,00	00'0	00'0	15 400,00	00'0
Subventions directissement 0,00 0,00 0,00 0,00 Emprunts et dettes assimilées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Ciple de fellation : affoctation (BA,régie) 0,00 2,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations incorporellées 0,00 7,072,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations reques en affectation 0,00 7,072,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations reques en affectation 0,00 7,072,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Empruntis et dettes assimilées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0	13	Subventions d'investissement	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Optic de liaison : affectation (BA.régie) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 </td <td>16</td> <td>Emprunts et dettes assimilées</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td>	16	Emprunts et dettes assimilées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Subventions déguipement versées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	00'0	2 600,00	00'0	00'0	00'0	00'0	400,00	00'0
Immobilisations corporelles 0.00 7 072,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	204	Subventions d'équipement versées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Immobilisations reques en affectation	21	Immobilisations corporelles	00'0	7 072,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0
Immobilisations en cours (sauf 2324)	22	Immobilisations reçues en affectation	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0	00,00	00,00	00'0
Autres immobilisations et créances ratlachées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0
Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	26	Participations et créances rattachées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Operations pour compte de tiers 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00	27	Autres immobilisations financières	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0	00'0	15 000,00	00'0
Produits des cessions d'immobilisations fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00<	45	Opérations pour compte de tiers	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0
Produits des cessions d'immobilisations 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 <td></td> <td>RECETTES</td> <td>00'0</td> <td>172,00</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>000</td> <td>00'0</td> <td>15 000,00</td> <td>0,00</td>		RECETTES	00'0	172,00	00'0	00'0	000	00'0	15 000,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves 0,00 172,00 0,00 0,00 Subventions d'investissement 0,00 0,00 0,00 0,00 Emprunts et dettes assimilées 0,00 0,00 0,00 0,00 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations incorporelles (sauf 204) 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations corporelles (mobilisations reques en affectation 0,00 0,00 0,00 Immobilisations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 0,00 Onée immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 <td>024</td> <td>Produits des cessions d'immobilisations</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00.0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td>	024	Produits des cessions d'immobilisations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0	00'0	00'0
Subventions d'investissement 0.00 0.00 0.00 0.00 Emprunts et dettes assimilées 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 Immobilisations incorporelles 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 <td>10</td> <td>Dotations, fonds divers et réserves</td> <td>00'0</td> <td>172,00</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td>	10	Dotations, fonds divers et réserves	00'0	172,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Emprunts et dettes assimilées 0,00 0,00 0,00 0,00 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations incorporelles Subventions d'équipement versées 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations reçues en affectation 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Onévarions nour commte de tiers 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	13	Subventions d'investissement	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Cpte de liaison : affectation (BA,régie) 0.00 0.00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 <td>16</td> <td>Emprunts et dettes assímilées</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td>	16	Emprunts et dettes assímilées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Immobilisations incorporelles (sauf 204) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 <td>18</td> <td>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td>	18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Subventions d'équipement versées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Immobilisations corporelles 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations reques en affectation 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations en cours (sauf 2324) 0,00 0,00 0,00 0,00 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 0,00	204	Subventions d'équipement versées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Immobilisations reques en affectation 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	21	immobilisations corporelles	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Immobilisations en cours (sauf 2324) 0.00 0,00 0,00 0,00 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 0,00	22	immobilisations reçues en affectation	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 0,00 Onekrations nour compte de lières 0,00 0,00 0,00 0,00	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 0,00 Onérations nour compte de liers 0,00 0,00 0,00 0,00	26	Participations et créances rattachées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Oneirations nour compite de liters 0.00 0,00 0,00 0,00	27	Autres immobilisations financières	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	15 000,00	00'0
Operations both compiler of the second	45	Opérations pour compte de tiers	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

		IV – ANNEXES	KES				IV
	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVE		- VUE D'ENSEMBLE (suite	(suite)		A1
		S	9	7	8	6	
Chapitre	Libellé	Aménagement des territoires et habitat	Action économique	Environnement	Transports	Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	1 000,00	00'0	00'0	00'0		26 072,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	00'0	00'0	00.0	00'0		00'0
13	Subventions d'investissement	00'0	00'0	00'0	0.00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	00'0	00.0	00'0		1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00'0	00.0	00'0		0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	00'0	00'0	00'0	00'0		3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	00'0	00'0	00'0	00'0		0,00
21	Immobilisations corporelles	00.0	00'0	00'0	0,00		7 072,00
22	Immobilisations reçues en affectation	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	00.0	00'0	00'0	00'0		00'0
26	Participations et créances rattachées	00'0	00'0	00'0	0,00		00'0
27	Autres immobilisations financières	00'0	00'0	00'0	00'0		15 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0		15 172,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	00'0	00'0	00'0	0,00		00'0
10	Dotations, fonds divers et réserves	00'0	00'0	00'0	0,00		172,00
13	Subventions d'investissement	00'0	00'0	00'0	0,00		00'0
16	Emprunts et dettes assimilées	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00'0	00'0	0,00		00'0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	00'0	00'0	00'0	00,00		00'0
204	Subventions d'équipement versées	00'0	00'0	00'0	0,00		00'00
21	Immobilisations corporelles	00'0	00'0	00'0	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	00'0	00'0	00'0	0,00		00'0
23	(mmobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00'0	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	00'0	00,0	00'0	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	00'0	00'0	00'0	00'0		15 000,00

CCAS - BUDGET PRINCIPAL CCAS - BP - 2024

ellé Aménagement des Action économique Environnement Transports territoires et habitat 0,00 0,00 0,00 0,00			5	မ	7	8	6	
territoires et habitat 0,00 0,00	Chapitre	Libellé	Aménagement des		Environnement	Transports	Fonction en réserve	TOTAL
00'0 00'0	nature		S)					
	ıc	Opérations pour compte de tiers	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0

N	A1.01
IV - ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES

	67	Opérations non ventilables		00'0	0,00
OF STATISTICAL STATES	Article / compte		nature (1)	DEPENSES	SHI-H-C-H-A

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

DDESCRITATION CROISEE - SE

FONCTION 0 - Services généraux

					02				
					Administration generale	on generale			
Article /		020	021	022	023	024	025	026	028
compte	Libellé	Admin. générale de	Personnel non	Information,	Fêtes et cérémonies	Aide aux	Cimetières et	Administration	Autres moyens
nature (1)		la collectivité	ventilé	communication,		associations	pompes funèbres	générale de l'Etat	généraux
				publicité					
	DEPENSES	9 672,00	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0
205	Licences, procédés, droits similaires	2 600,00	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0
218	Autres immobilisations corporelles	7 072.00	00'0	00'0	00*0	0,00	90'0	00'0	00'0
	RECETTES	172,00	0,00	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0
102	Dotations et fonds d'investissement	172.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

(1) Detailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	Ν
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

					03 Conseils			
Article /	Libelié	031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social	033 Conseil cult., éduc.,	034 Conseil éco., soc., environ, <u>culture, éduc.</u>	14 víron.,culture,éduc.	035 Conseil de territoire	038 Autres instances
nature (1)			region./Conseil dév.	θΠV.	0341	0342		
-					Section éco., sociale et	Section culture,		
					environnem.	éducation et sports		
	DEPENSES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
218	Autres immobilisations corporelles	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0	00'0	00'0
102	Dotations et fonds d'investissement	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

2	A1.900
IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

			Coop	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.	tern.		
Article / compte nature (1)	Libellé	041	042		044	048	TOTAL DU
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0	9 672,00
205	Licences, procedés, droits similaires	00'0	00'0	00'0	0.00	00'0	2 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	00'0	00'0	00'0	0,00	7 072,00
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	172,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0.00	00'0	00'0	00'0	172,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	≥
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA)

				41	-		
Article /	Libellé	410	411	412	413	414	418
nature (1)		Services communs	PMI et planification	Prévention et éducation	Sécurité alimentaire	Dispensaires et autres éts	Autres actions
	DEPENSES	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	0.00
205	Licences, procédés, droits similaires	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
274	Préts	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
274	Prêts	00'0	0.00	00'0	00'0	00'0	00'0
						•	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

ΛΙ	A1.904
IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

					4	42			
					Action	Action sociale			}
Article /		420		4	421			422	
common	Libellé	Services communs		Famille	Famille et enfance			Petite enfance	
nathre (1)			4211	4212	4213	4214	4221	4222	4228
2	-		Actions en faveur de	Aides à la famille	Aides sociales à	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil	Autres actions pour
			la maternité		l'enfance				la petite enfance
	DEPENSES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0
205	Licences, procédés, droits similaires	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
274	Prêts	00'0	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	RECETTES	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
274	Prêts	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

2	A1.904
IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

				Action	42 Action sociale			
Article / compte nature (1)	Libellé		423 Personnes âgées		424 Personnes en	425 Personnes	428 Autres interventions	TOTAL DU
-		4231	4232	4238	difficulté	handicapées	sociales	CAAPIINE
		Forfait autonomie	Autres actions de	Autres actions pour				
			prévention	les personnes ágées				
	DEPENSES	00'00	0,00	200,00	15 200,00	0,00	0,00	15 400,00
205	Licences, procédés, droits similaires	00'0	00'0	200,00	200,00	00'0	00'0	400,00
274	Prêts	00'0	00'0	00'0	15 000,00	00'0	00'0	15 000,00
8	RECETTES	00'0	00'0	00'0	15 000,00	0,00	00'0	15 000,00
274	Prêts	00'0	0,00	0,00	15 000,00	0,00	00'0	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	2
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

		99				51			
		Services communs			Aména	Aménagement et services urbains	bains		
Article / compte nature			510	511	512	513	514	515	518
Ξ	Libelle		Services communs	Espaces verts	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations	Autres actions
				urbains				d'aménagement	d'aménagement
									urbain
	DEPENSES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
165	Dépôts et cautionnements reçus	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

		52	53	\$			55		
Afficie		Politique de la ville	Agglomérations et	Espace rural et			Habitat (Logement)	Acr.	
compte	Libellé	-		autres espaces de	551	552	553	554	555
nature				dév.	Parc privé de la	Aide au secteur	Aide à l'accession à	Aire d'accueil des	Logement social
£					collectivité	locatif	la propriété	gens du voyage	
	DEPENSES	00'0	00'0	00'0	1 000,00	00'0	00'0	00'0	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	00'0	00'0	00'0	1 000,00	00'0	00'0	00'0	0,00
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	0,00	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Λ	A1.905
IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

		56	25	88		53	
Article /		Actions en faveur du	Techno, de l'information	Autres actions	ctions	Sécurité	
compte	Libellé	littoral	et de la comm.	581	588		TOTAL DU CHAPITRE
nature (1)				Réserves Foncières	Autres actions		
					d'aménagement		
	DEPENSES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	1 000.00
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

			IV – ANNEXES	EXES					2
	A – PRESENTATION CROISEE –	ION CROISEE	SE	CTION DE FONCTIONNEMENT		- VUE D'ENSEMBLE			A 2
						:			
		01	0	0-5	-	2	8	4	4-3
		Opérations non	Services	Gestion des	Sécurité	Enseign.,	Cult., vie soc.,	Santé et action	APA
Chapitre		ventilables	généraux (hors	fonds		formation	jeun., sports,	sociale (hors	
nature	Libelle		01 et Gestion	européens		prof.,apprentissage	loisirs	APA et RSA /	
			des fonds					Régularisation	
			européens)					de KMI)	
	DEPENSES	13 628,00	529 050,00	00'0	00'0	00'0	00'0	217 605,00	00'0
011	Charges à caractère général	00.00	31 175,00	00'0	00,00	00'0	00'0	78 425,00	00'0
012	Charges de personnel et frais assimilés	00,00	497 310,00	00'0	00'0	00'0	00'0	2 680,00	00'0
014	Attenuations de produits	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65	Autres charges de gestion courante	820,00	265,00	00'0	00'0	00'0	00'0	136 000,00	00'0
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0
99	Charges financières	1 500,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
29	Charges spécifiques	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	200,00	00'0
89	Dotations aux provisions, dépréciations	11 308,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	RECETTES	9 183,00	689 100,00	00'0	00'0	00'0	00'0	43 800,00	00'0
013	Atténuations de charges	00'0	2 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0	800,00	00'0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	00'0	34 000,00	00'0	00'0	0,00	00'0	36 000,00	00'0
73	Impôts et taxes	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
731	Fiscalité locale	00'0	00'0	00,00	00,00	00'0	00'0	00,00	00'0
74	Dotations et participations	00*0	631 600,00	00'0	00'0	00'0	00'0	3 500,00	00'0
75	Autres produits de gestion courante	10,00	21 500,00	00'0	00'0	00'0	00'0	3 500,00	00'0
9/	Produits financiers	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
2.2	Produits spécifiques	00,00	00'0	00'0	00,00	00'0	0,00	00,00	00'0
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	9 173,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00'0

			ANNEXES					2
	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	E - SECTION D	E FONCTIONNE	1	VUE D'ENSEMBLE (suite)	lite)		A2
		4-4	S	9	7	8	6	
Chanitre		RSA /	Aménagement	Action	Environnement	Transports	Fonction en	TOTAL
nature	Libelle	Régularisation de RMI	des territoires et habitat	économique			réserve	
	DEPENSES	00'0	20 800,00	00'0	00'0	00'0		781 083,00
011	Charges à caractère général	00'0	20 800,00	00'0	00'0	00'0		130 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		499 990,00
014	Atténuations de produits	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
65	Autres charges de gestion courante	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		137 385,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
99	Charges financières	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		1 500,00
29	Charges spécifiques	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		200,000
89	Dotations aux provisions, dépréciations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		11 308,00
	RECETTES	00'0	49 900,00	00'0	00'0	00'0		791 983,00
013	Atténuations de charges	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		2 800,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	00'0	00'000 5	00'0	00'0	00.00		75 000,00
73	Impôts et taxes	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
731	Fiscalité locale	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
74	Dotations et participations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		635 100,00
75	Autres produits de gestion courante	00'0	44 900,00	0,00	00'0	00'0		69 910,00
76	Produits financiers	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
77	Produits spécifiques	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0		00'0
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		9 173,00

2	A2.01
IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte	Libellé	2
nature (1)		Opérations non ventilables
	DEPENSES	13 628,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	00'008
25.5	Charges de gestion courante	26,00
861	Charace d'inférêts	1,500,00
991	Charges directions The amount at proxy. Charges de fonct	11308.00
	RECEITES	9 183 00
758	Produits divers de gestion courante	10,00
181	Ren amort et nov produits fonct cou	9 173,00
101		

⁽¹⁾ Détailler les comptes à trois chiffres.

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DE IAILLEE		IV - ANNEXES	
A2.930	A 0 0 0 0	IV	

FONCTION 0 – Services généraux

					02	02			
Article /		020	021	022	023	024	025	026	028
compte	Libellé	Admin, générale de	Personnel non	Information,	Fêtes et cérémonies	Aide aux	Clmetières et	Administration	Autres moyens
nature (1)		la collectivité	ventilé	communication,		associations	pompes funèbres	générale de l'Etat	généraux
				publicité			1		
	DEPENSES	529 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	13 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entrelien et réparations	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	337 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	146 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	3 000,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	689 100,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	631 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détailler les comptes à trois chiffres.

a		_
	Λ	A2.930
	IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1) DEPENSES 606 Achats non stockés de matières et fourni 611 Contrals de prestations de services 613 Locations 615 Entretien et réparations 616 Primes d'assurances 619 Divers 622 Rémunérations intermédiaires, honoraires 625 Déplacements et missions 626 Frais postaux et frais télécommunication 628 Divers 633 Impôls, taxes, versements (autre orga.) 641 Rémunérations du personnel 645 Autres charges sociale et prévoyance 647 Autres charges de personnel 658 Charges diverses de gestion courante	031 Assemblée délibérante 0,00 0,00 0,00	032 Conseil éco, social région./Conseil dév. 0,00 0,00 0,00	033 Conseil cult., éduc., env.	63		035 Conseil de territoire	038
iture (1)	Assemblée délibérante 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	rėgion./Conseil dėv. 0,00 0,00 0,00 0,00	Conseil cult., éduc., env.			Conseil de territoire	
ture (1)	00'0	région./Conseil dév. 0,00 0,00 0,00 0,00	env.	Conseil éco., soc., en	Conseil éco., soc., environ, culture, éduc.		Autres instances
	00'0	00°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0		0341	0342		
	00'0	00°0 00°0		Section éco., sociale et	Section culture,		
	00'0	00°0 00°0		environnem.	éducation et sports		
	00°0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00.0	00'0	00'0	00.0	00'0	00'0	00'0
			00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00'0	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00.0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0
	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0
	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	00.00	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00
_	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
647 Autres charges sociales	00'0	00:00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
708 Autres produits	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00	0.00
747 Participations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
756 Libéralitès reçues	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

•		
	2	A2.930
	IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

			Coop	04 Coop.décent.,act° interrég. <u>,eur.,intern</u>	itern.		
Article / compte nature (1)	Libellé	041	042	043	044	048	TOTAL DU CHAPITRE
		Action relevant de la subvention ofobale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
	DEPENSES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	529 050,00
909 .	Achats non stockés de matières et fourni	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	13 050,00
611	Contrats de prestations de services	00'0	00'0	00.0	00'0	00'0	2 100,00
613	Locations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	8 500,00
615	Entretien et réparations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'009
616	Primes d'assurances	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	2 300,00
618	Divers	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	1 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00	200,00
625	Déplacements et missions	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	75,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	2 250,00
628	Divers	00'0	00.00	00'0	00'0	00'0	200,007
633	Impóts, taxes, versements (autre orga.)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	5 590,00
641	Rémunérations du personnel	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	337 260,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	146 460,00
	Autres charges sociales	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	3 000,00
648	Autres charges de personnel	00'0	00'0	00'0	00,0	00,0	90,000 8
658	Charges diverses de gestion courante	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	565,00
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	689 100,00
647	Autres charges sociales	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	2 000,00
208	Autres produits	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	34 000,00
747	Participations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	631 600,00
756	Libéralités reçues	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	21 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

>	A2.934
IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

compte nature (1) 606 Achats non 611 Contrats de	Libellé DEPENSES			-			
ture (1)	DEPENSES	410	411	412	413	414	418
	DEPENSES	Services communs	PMI et planification familiale	Prévention et éducation pour la santé	Sécurité alimentaire	Dispensaires et autres éts sanitaires	Autres actions
		0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00
	Achats non stockés de matières et fourni	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	Contrats de prestations de services	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
613 Locations		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
615 Entretien e	Entretien et réparations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
616 Primes d'as	Primes d'assurances	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
618 Divers		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
622 Rémunérat	Rémunérations intermédiaires, honoraires	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
623 Pub., public	Pub., publications, relations publiques	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
624 Transports	Transports biens, transports collectifs	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
625 Déplaceme	Déplacements et missions	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
626 Frais posta	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
628 Divers		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
647 Autres cha	Aulres charges sociales	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
648 Autres cha	Autres charges de personnel	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
651 Charges in	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
657 Charges in	Charges intervent" cpt prop Subvent"	00'0	06,0	00'0	00'0	00'0	00'0
673 Titres annu	Titres annulés (sur exercices antérieurs	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
647 Autres cha	Autres charges sociales	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
706 Prestations	Prestations de services	000	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
708 Autres produits	duits	00'0	00.00	00.0	00'0	00'0	00'0
747 Participations	- Lucian Sur	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
758 Produits div	Produits divers de gestion courante	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Ν	A2.934
IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

					42 Action sociale	ociale			
1		420		421				422	
Aracle		Services communs		Famille et enfance	enfance			Petite enfance	
compte	Libelle		4211	4212	4213	4214	4221	4222	4228
nature (1)			Actions en faveur	Aides à la famille	Aides sociales à	Adolescence	Crèches et	Multi accueil	Autres actions
			de la maternité		l'enfance		garderies		pour la petite enfance
	DEPENSES	00'0	00'0	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0
909	Achats non stockés de matières et fourni	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
611	Contrats de prestations de services	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
613	Locations	00'0	00'0	00'0	000	00'0	00'0	00'0	00'0
615	Entretien et réparations	00'0	00'0	00.0	000	00'0	00.0	00'0	00.00
616	Primes d'assurances	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
618	Divers	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
623	Pub., publications, relations publiques	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	000	00.0	00'0
624	Transports biens, transports collectifs	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
625	Déplacements et missions	00'0	00'0	00'0	00.0	00'0	00'0	00'0	00'0
626	Frais postaux et frais télécommunication	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
628	Divers	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
647	Autres charges sociales	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0	0.00	00'0	00.00
648	Autres charges de personnel	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
657	Charges intervent" cpt prop Subvent*	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0
	RECETTES	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0
647	Autres charges sociales	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
706	Prestations de services	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
708	Autres produits	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
747	Participations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
758	Produits divers de gestion courante	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	2
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 -- Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

					<u> </u>			
			j.	Action sociale	ociale			
			423		424	425	428	TOTALDE
Article / compte nature (1)	Libellé		Personnes âgées		Personnes en	Personnes	Autres interventions	CHADITRE
		4231	4232	4238	difficulté	handicapées	sociales	5
		Forfait autonomie	Aufres actions de	Autres actions pour				
	DEPENSES	00'0	00'0	58 300,00	159 305,00	00'0	00'0	217 605,00
606 Achats non sto	Achats non stockės de matières et fourni	00'0	00'0	8 925,00	5 875,00	00'0	00'0	14 800,00
	Contrats de prestations de services	00:0	00'0	700,007	1 400,00	00'0	00'0	2 100,00
		00'0	00.00	4 250,00	4 250,00	00'0	00'0	8 500,00
	sparations	00'0	00'0	1 300,00	300,00	00'0	00'0	1 600,00
	irances	00'0	00'0	1 400,00	1 000,00	00'0	00'0	2 400,00
618 Divers		00'0	00'0	220,00	250,00	00'0	00'0	1 100,00
	Rémunérations intermédiaires, honoraires	00'0	00'0	00'0	5 500,00	00'0	00'0	5 500,00
	Pub., publications, relations publiques	00'0	00'0	37 500,00	00'0	00'0	00'0	37 500,00
624 Transports bie	Transports biens, transports collectifs	00'0	00'0	2 500,00	00'0	00.0	00'0	2 500,00
625 Déplacements et missions	s et missions	00'0	00'0	00'0	75,00	00'0	00'0	75,00
626 Frais postaux e	Frais postaux et frais télécommunication	00'0	00'0	1 125,00	1 125,00	00'0	00'0	2 250,00
628 Divers		00'0	00'0	90'09	50,00	00'0	00'0	100,00
647 Autres charges sociales	s sociales	00'0	00'0	00'0	680.00	00'0	00'0	680,00
648 Autres charges	Autres charges de personnel	00'0	00'0	00'0	2 000,00	00'0	00'0	2 000,00
; 651 Charges interv	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	00'0	00'0	00'0	107 000,00	00'0	00'0	107 000,00
657 Charges interv	Charges intervent" cpt prop Subvent"	00'0	00'0	00'0	29 000,00	00'0	00'0	29 000,00
573 Titres annulés	Titres annulés (sur exercices antérieurs	00'0	00'0	00'0	200,00	00'0	00'0	200,00
RE	RECETTES	00'0	00'0	36 000,00	7 800,00	00'0	00'0	43 800,00
647 Autres charges sociales	s sociales	00'0	00'0	00'0	800,00	00'0	00'0	800,00
706 Prestations de services	s services	00'0	00'0	10 000,00	00'0	00'0	00'0	10 000,00
708 Autres produits	చ	00'0	00'0	26 000,00	00'0	00'0	00'0	26 000,00
Participations		00.0	00'0	00'0	3 500,00	00'0	00'0	3 500,00
758 Produits divers	Produits divers de gestion courante	00'0	0,00	00'0	3 500,00	00.00	00'0	3 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

ΛΙ	NCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEM

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

		50 Services communs			Aména	51 Aménagement et services urbains	bains		
Article / compte nature	<u>:</u>		510	511	512	513	514	515	518
£	elledi.		Services communs	Espaces verts	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations	Autres actions
				SUIPGIIIS					urbain
	DEPENSES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0
611	Contrats de prestations de services	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0
615	Enfretien et réparations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
628	Divers	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
635	Autres impôls, taxes (Admin Impôls)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	RECETTES	00'0	00'0	00'0	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0
708	Aufres produits	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0	00'0
752	Revenus des immeubles	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

1	-1	=-=
	Λ	A2.935
	IV – ANNEXES	A DESCENTATION CROISES - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article /		52 Politique de la ville	53 Addlomérations et	54 Espace rural et			55 Habitat (Logement)		
сопрте	Libellé		villes moyennes	autres espaces de	551	552	553	554	555
nature (1)				dév.	Parc privé de la collectivité	Aide au secteur Iocatif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
	DEPENSES	0,00	00'0	00'0	20 800,00	00'0	00'0	00'0	0,00
611	Contrats de prestations de services	00'0	00'0	00'0	300,00	00'0	00'0	00'0	00'0
615	Entretien et réparations	00'0	00'0	00'0	1 500,00	00'0	00'0	00'0	00'0
628	Divers	00'0	00'0	00'0	00'000 2	00'0	00'0	00'0	00'0
635	Autres impôts, (axes (Admin Impôts)	00'0	00'0	00'0	12 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
	RECETTES	0,00	00'0	00'0	49 900,00	00'0	00'0	00'0	00'0
708	Autres produits	00'0	00'0	00'0	5 000.00	00'0	00'0	00'0	00'0
752	Revenus des immeubles	00'0	00'0	00'0	44 900,00	00'0	00'0	00'0	00'0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

f	_	F
	≥	A2.935
	IV – ANNEXES	A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

			1			7.5	
Article /		56 Actions en faveur du	3/ Techno. de l'information	56 Autres actions	actions	35 Sécurité	
compte	Libellé	littoral	et de la comm.	581	588		TOTAL DU CHAPITRE
nature (1)				Reserves Foncières	Autres actions		
					d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 800,00
611	Contrats de prestations de services	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	300,000
615	Entretien et réparations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	1 500,00
628	Divers	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	2 000,000
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	12 000,00
	RECETTES	0,00	00'0	00'0	0,00	0,00	49 900,00
208	Autres produits	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'000 \$
752	Revenus des immeubles	0,00	00'0	0,00	00'0	00'0	44 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES		2
4	ANNEXES PATRIMONIALES - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2
	METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		
Procédure d'amortissement	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
Minedie, USG Pool	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500.00 €		2023-04-01
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	Frais detude 5		31/03/2023
ب	subvention equipement biens mobiliers, materiel, etudes	10	31/03/2023
_1	subvention equipement batiment et installation	8	31/03/2023
٠	concession et droits similaires	01	31/03/2023
.J	installation generales, agencements, aménagements des constructions	15	31/03/2023
-1	installations generales, agencements et aménagments divers	10	31/03/2023
ب	materiel de transport	10	31/03/2023
٦	matériel de bureau et informatique	10	31/03/2023
_1	mobilier 10	0	31/03/2023
_	autres immobilisations comorelles	••	31/03/2023

BUDGET PRINCIPAL CCAS

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2024

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT S 2024	VALEUR NETTE
20411		9,00061E+13 Subvention d'investissement DCA 06/12/2019	31/12/2019	S	28 000,00 €	5 600,000 €	5 600,000 €	16 800,00 €
	20411	biens mobiliers, matériel et études			28 000'00 €	5 600,00 €	5 600,000 €	16 800,00 €
205	205 2023-ccas-00003	FAC. FA03257 DU 21/06/2023 AD23014601 Renouvellement logiciel de sauvegarde 2023 selon	03/07/2023	н	75,84 €		75,84 €	ŧ
205	205 2023-ccas-00001	FAC. FA03257 DU 21/06/2023 AD23014601 Renouvellement logiciel de sauvegarde 2023 selon	03/07/2023	1	227,52 €	A	227,52 €	, e
205	205 2023-ccas-00004	FAC. FA03257 DU 21/06/2023 AD23014601 Renouvellement logiciel de sauvegarde 2023 selon	03/07/2023	1	75,84 €	· ·	75,84 €	W
205	205 2023-ccas-00005	FAC. FA03224 DU 31/05/2023 AD23023601 renouvellemment licence antivirus EPP + EDR 2023	20/11/2023	1	125,28 €	•	125,28 €	٠.
205	205 2023-ccas-00006	FAC. FA03224 DU 31/05/2023 AD23023601 renouvellemment licence antivirus EPP + EDR 2023	20/11/2023	П	125,28 €		125,28 €	6
205	205 2023-ccas-00002	FAC. FA03224 DU 31/05/2023 AD23023601 renouvellemment licence antivirus EPP + EDR 2023	20/11/2023	ī	375,84 €	·	375,84 €	m
	205	concessions droits similaires brevets			1 005,60 €	- E	1 005,60 €	,
2183	2020-CCAS-00008	2183 2020-CCAS-00008 3 PC PORTABLES SERV SOC / COMPTA / DIRECTION	07/12/2020	5	2 856,67 €	1 786,23 €	535,22 €	535,22 €
2183	2021-CCAS-00010	2183 2021-CCAS-00010 FAC. FA02058 DU 09/07/2021 AD21021301 License et antivirus pour service administratif	11/10/2021	5	4 440,00 €	1 776,00 €	888,00€	1 776,00 €
2183	2021-CCAS-00011	2183 2021-CCAS-00011 FAC. FA02064 DU 12/07/2021 AD21020001 Serveur CCAS selon devis N?DE02111Pour service Ad	04/10/2021	2	12 504,00 €	5 00,000 €	2 500,00 €	5 004,00 €
2183	2021-CCAS-00018	2183 2021-CCAS-00018 FAC. FA02185 DU 15/10/2021 AD21021302 Clients leger pour service administratif	09/12/2021	5	1 800,00 €	720,00 €	360,00 €	720,00 €
	2183	mat bureau mat informatique			21 600,67 €	9 282,23 €	4 283,22 €	8 035,22 €
		total general			50 606,27 €	14 882,23 €	10 888,82 €	24 835,22 €

2022,49

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Depuis plusieurs années, par le biais d'une consultation le Centre Communal d'Action Sociale sollicite des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette ligne a pour but de pallier ponctuellement un manque de trésorerie, notamment en fin d'année. En effet, parfois les caisses de retraites qui financent la prise en charge d'heures d'aide à domicile paient avec deux ou trois mois de décalage, ce qui génère un déséquilibre financier pour mandater. Certaines prestations pour les clients sont également impayées sur une période.

Cette ligne est peu utilisée et elle est remboursée dès que la capacité financière est rétablie.

Après une consultation mise en place en novembre auprès de 3 organismes bancaires, seule la Caisse d'Epargne a répondu positivement, le Crédit Agricole et la Société Générale n'ont pas fait de proposition.

Au regard de cette consultation, Madame la Présidente propose que soit retenue la proposition de la Caisse d'Epargne.

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration cette proposition d'autoriser la signature du contrat de financement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne,

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2022 autorisant la signature d'un contrat de financement d'une ligne de trésorerie,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Normandie pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 € sur 12 mois,

Considérant le besoin de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pallier d'éventuels besoins de trésorerie durant l'année 2023,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de signer auprès de la Caisse d'Epargne, à compter du 1^{er} mars 2023, le contrat de financement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000.00 Euros pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie selon les conditions suivantes:

Montant: 150 000.00 Euros

Durée: un an maximum

Tirage: aucun montant minimum

Conditions financières : Intérêts calculés sur la base du taux €STER +

marge de 1,20%

Paiement des intérêts: chaque mois civil par débit d'office

Mise à disposition des fonds : Demande adressée 1 jour ouvré avant la mise à

disposition par internet - service en ligne.

Procédure crédit d'office

Date Valeur: Jour d'enregistrement de l'opération des fonds

Remboursement des fonds : Demande adressée 1 jour ouvré avant la date de

remboursement par internet - service en ligne.

Procédure débit d'office

Commission de non utilisation : 0,25% de la différence entre le montant de la LTI

et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

Commission d'engagement : 150 €uros / prélevée une seule fois

Accusé de réception en préfecture 014-261400428-20221213-2022-49-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Commission de mouvement :

Exonération

Commission de gestion :

100 €uros / prélevée une seule fois

Frais de dossier :

Exonération

- Autorise la Présidente à signer le contrat de financement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Normandie,
- **Autorise** la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.télérecours.fr</u>.

C.C.A.S. CONSUMER OF THE SIMER

(de Gaelant





LIGNE DE	IKESUKEKIE	INTERACTIVE

N° de contrat : 96 23 142 020

ENTRE LES SOUSSIGNES:

CCAS DE TROUVILLE SUR MER

Ayant son siège à Trouville sur mer (14360) 17 rue Biesta Monrival

Représenté(e) par son, Président ou Vice-Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « L'Emprunteur »

ET

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE -NORMANDIE - Banque coopérative régie par les Articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social : 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 BOIS GUILLAUME - 384 353 413 R.C.S. Rouen — Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l' ORIAS sous le n° 07 004 919 - représentée par toute autre personne habilitée à l'effet des présentes suivant Décision du Président du Directoire,

Ci-après dénommée le « Prêteur »

Ensemble dénommés les « Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent Contrat de Prêt (le « Contrat de Prêt ») établi les conditions dans lesquelles le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, l'ouverture de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont ci-après énoncées (la « Ligne de trésorerie interactive »)

Le Contrat de Prêt est constitué des présentes conditions (les « Conditions du Contrat ») et des annexes (les « Annexes ») formant un tout indissociable.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphes Emprunteur



TITRE I

FORMATION DU CONTRAT

Article 1 Conditions de formation du contrat

Le Contrat de Prêt a été adressé à l'Emprunteur en deux exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité du Prêteur.

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par le Prêteur au plus tard le 06/04/2023 sous la forme d'un exemplaire du Contrat de Prêt signé et paraphé par la personne habilitée, accompagné :

- de la fiche de renseignements complémentaires jointe en annexe dûment complétée.

A défaut, le Contrat de Prêt sera nul et non avenu.

TITRE II

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Article 2 Objet et Montant

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui accepte, une ouverture de crédit de trésorerie dénommé Ligne de trésorerie intéractive d'un montant en principal de €. 150 000.00 – Cent cinquante mille Euros, utilisable par Tirages et remboursements successifs dans les conditions ci-après.

La Ligne de trésorerie Interactive est destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Emprunteur et permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au Titre III des présentes de réaliser les Tirages et remboursements afférents à l'ouverture de crédit exclusivement par le canal internet.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3 Durée

La Ligne de trésorerie interactive est consentie pour une durée d'un an à compter de la date du 06/03/2023, appelée « Date de début de validité », jusqu'à la date du 05/03/2024 et appelée « Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive ».

Dans le cas où la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive ne serait pas un jour ouvré, elle sera avancée au premier jour ouvré précédent.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Article 4 Versements des fonds

Sur simple demande de l'Emprunteur réalisée dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité du site internet précisées à l'article 15, le Prêteur exécutera la demande de versement des fonds, ci-après dénommée « Tirage », dans la limite du montant visé à l'article 2 selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures 30 (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles 1.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le nº 07 004 919

Paraphes Emprunteur



- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné après 16 heures 30 (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

Toute demande de versement sera irrévocable.

La date limite pour la demande de versement de fonds est fixée au troisième jour ouvré inclus précèdent la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie intéractive (indiquée à l'article 3).

Le montant des sommes en principal restant dues majoré du montant des sommes en instance de versement et minoré du montant des sommes en instance de remboursement doit à tout moment être au plus égal au montant visé à l'article 3. Dans l'hypothèse où le Tirage ne permettrait pas de respecter cette obligation, ce Tirage ne sera pas exécuté.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les demandes de versement sont notifiées selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article 17.

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux demandes de versement notifiées par le canal internet, les demandes de versement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article 17.

Il est précisé que la mise à disposition des fonds est subordonnée, pour chaque versement, à la réalisation des conditions suspensives suivantes, stipulées dans le seul intérêt du Prêteur :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements pris par ce dernier au contrat, sauf s'il y a été remédié dans les meilleurs délais;
- que les déclarations et garanties données à l'article : « Déclarations et engagements de l'Emprunteur » soient toujours exactes ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée ne soit survenu ou susceptible de survenir.

Article 5 Remboursements des fonds

L'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en tout ou partie, dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité du site internet précisées à l'article 15, le remboursement du capital ayant fait l'objet des Tirages, à toute date se situant entre la Date de début de validité incluse et le troisième jour ouvré inclus précèdent la Date d'échéance de la ligne de trésorerie intéractive.

le Prêteur exécutera le remboursement selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si la notification de remboursement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures 30 précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant.
- si la notification de remboursement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné après 16 heures 30 (heure de Paris), le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements sont réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Toute notification de remboursement sera irrévocable.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 nue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le nº 07 004 919





Le remboursement du capital ayant fait l'objet des Tirages, effectué dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, reconstitue le droit à Tirage de l'Emprunteur à due concurrence de ce remboursement, et dans la limite du montant indiqué à l'article 2.

En tout état de cause, la date de remboursement des fonds est la date à laquelle le compte ouvert par BPCE au Trésor pour le compte du Prêteur est effectivement crédité des fonds en cause.

La totalité des sommes en principal restant dues à la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive est en toute hypothèse exigible à cette même date et sera prélevée selon la procédure de débit d'office indiquée ci-dessus.

L'Emprunteur peut notifier le remboursement de sommes en instance de versement.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les notifications de remboursements sont notifiés selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article 17.

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux notifications de remboursement effectuées par le canal internet, les demandes de remboursement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article 17.

Article 6 Information du comptable assignataire

Sous condition que le comptable assignataire de l'Emprunteur ait indiqué préalablement son adresse courriel dans la rubrique abonnement du site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera informé par voie de courriel des demandes de Tirages et des notifications de remboursement intervenues dans le cadre des Lignes de trésorerie interactive relatives à sa circonscription perceptorale. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre au comptable assignataire de constater qu'une opération a été initiée et de pouvoir, le cas échéant, s'opposer à son exécution ou bien contester l'opération.

Article 7 Taux et calcul des intérêts

Article 7.1 Taux applicable

Le taux applicable au calcul des intérêts afférents à un Tirage donné dépend du choix d'index qui aura été effectué par l'Emprunteur, à chaque demande de Tirage.

A chaque demande de Tirage, l'Emprunteur a ainsi le choix entre les index énumérés ci-après.

7.1.1 - Tirage indexé sur ESTER

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un Tirage indexé sur l'ESTER est l'Euro Short Term Rate tel que défini ci-après auquel est ajouté une marge de 1.20%

« ESTER » désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'ESTER reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'ESTER appliqué à des jours qui ne sont pas des jours d'ouverture TARGET sera l'ESTER du dernier jour ouvré TARGET précédent.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphes Emprunteur



Dans le cas où l'ESTER serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent).

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de palement qui s'y substituerait.

7.1.2 - Tirage indexé sur Taux Fixe

Néant

Article 7.2 Taux effectif global (TEG)

L'Emprunteur reconnait qu'il s'avère impossible, du fait des modalités financières applicables au Contrat de Prêt et en particulier de la variabilité des index utilisés le cas échéant pour le calcul du taux d'intérêt et des différentes possibilités laissées à l'Emprunteur quant à l'utilisation et au remboursement des fonds, de déterminer à la date de signature du Contrat de Prêt le Taux Effectif Global (TEG) de la Ligne de trésorerie intéractive.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de validité et fait l'objet d'une utilisation intégrale et constante par l'Emprunteur pendant toute la durée de la Ligne de trésorerie intéractive,
- que l'unique Tirage est indexé sur €STR, assorti le cas échéant de la marge de 1.20 % telle qu'énoncée à l'article 7.1, et dont le taux est égal à 2.399 % constaté au 02/03/2023 , étant supposé que cet index est supérieur ou égal à zéro et restera fixe pendant toute la durée de la Ligne de trésorerie intéractive

alors le TEG de la Ligne de trésorerie intéractive s'établit à 3.75 %, soit un taux de période de 0.31 %, pour une période mensuelle.

Le Taux effectif global du Prêt est déterminé conformément aux articles L.314-1 et suivants du code de la consommation, en tenant compte notamment des intérêts et des frais du Contrat de Prêt.

Le taux effectif global et le taux de période indiqués peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Article 7.3 Calcul des intérêts

Pour chaque Tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds. Les intérêts dus au titre d'un mois sont calculés par application à l'encours du Tirage du taux indiqué à l'article 7.1 selon le choix de l'Emprunteur.

Le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Article 7.4 Paiement des intérêts

Les intérêts dus au titre d'un mois M sont calculés au plus tôt le 4^{ème} jour ouvré suivant le mois M et payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles L.\$12-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOJS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphe Augrunteur

5



Les intérêts échus sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 6ème jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond à tout jour TARGET, soit tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 8 Ordre d'imputation des paiements

Tout paiement effectué par l'Emprunteur et reçu par la Caisse d'épargne sera réparti dans l'ordre de priorité suivant : frais et débours de toute nature qui seraient encourus par la Caisse d'épargne, indemnités, commissions, intérêts de retard, intérêts dus et exigibles, principal dû et exigible au titre de l'exécution du Contrat de Prêt.

Article 9 Prélèvements fiscaux

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur au Prêteur au titre du Contrat de Prêt s'entend net et sans déduction de tous impôts, taxes, droits ou autres prélèvements présents ou futurs. Si l'Emprunteur devait, du fait de dispositions fiscales, législatives ou réglementaires ou d'une interprétation de celles-ci par l'administration fiscale ou les juridictions de l'ordre administratif, déduire un montant quelconque des sommes dues au Prêteur, ces sommes seront augmentées de telle sorte qu'après déduction du prélèvement fiscal intervenu, la Caisse d'épargne reçoive effectivement les montants qui lui sont dus en vertu du Contrat de Prêt. S'il était interdit à l'Emprunteur de prendre à son compte cette charge fiscale, alors les dispositions de l'article 19 deviendront applicables.

Article 10 Evènements affectant les taux ou indices de référence

- a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.
- b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « événements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.
- Pour les besoins du paragraphe «Evénements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.
- c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l' « €STR ») l'« Indice de Substitution ».
- L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'"Indice de Substitution"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie -- Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier -- Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance -- Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME -- 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphes Emponteur



L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace de banque à distance de l'Emprunteur.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat de Prêt à compter du prochain décompte d'intérets suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer la Banque par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information. Dès réception de lanotification du refus de l'Emprunteur , le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur.

Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Article 11 Frais et Commissions

Article 11.1 - Frais de dossier

Néant.

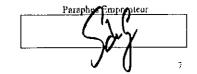
Article 11.2 - Commission d'engagement

Une commission d'engagement de € 150.00 –Cent cinquante Euros est à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise au Prêteur.

La commission d'engagement est calculée à la fin du le mois civil de la Date de début de validité du Contrat de Prêt et est payable selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 6ème jour ouvré suivant le mois civil de début de validité du Contrat de Prêt.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond à tout jour TARGET, soit tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles 1.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le nº 07 004 919





Article 11.3 - Commission de gestion

Néant.

Article 11.4 - Commission de mouvement

Néant.

Article 11.5 - Commission de non-utilisation

Une commission de non-utilisation de 0.25 % de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie interactive défini à l'article 3 et l'encours moyen des Tirages, tel que défini ci-après, au cours de la période, indiquée à l'article 7.4, au terme de laquelle sont payables les intérêts est à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise au Prêteur.

L'encours moyen des Tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours de la période ci-dessus, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.

La commission de non-utilisation est calculée par la Caisse d'épargne et est payable par l'Emprunteur à la fin de la période ci-dessus selon les mêmes modalités que celles du paiement des intérêts définies à l'article 7.4.

TITRE III

MODALITES D'UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Article 12 Principes d'utilisation du site internet de la Ligne de trésorerie interactive

Le site de la Ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur et/ou aux personnes habilitées par lui, dans les conditions ci-dessous décrites, de consulter son ouverture de crédit de trésorerie et, dans le cadre de cette ouverture de crédit, de réaliser des Tirages et remboursements exclusivement par le canal internet (ou en cas de dysfonctionnement du réseau internet par la télécopie). Au moment de la connexion sur le site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, l'Emprunteur doit saisir le numéro d'abonné et le code confidentiel qui lui auront été communiqués par le Prêteur.

La Ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur ainsi qu'au comptable assignataire de l'Emprunteur de consulter à distance la situation de l'ouverture de crédit souscrite par l'Emprunteur. Les informations portent notamment sur :

- les mouvements enregistrés au cours des 3 derniers mois ;
- le montant de l'encours de l'ouverture de crédit au moment de la consultation ;
- le montant des intérêts et commissions dus au titre de chaque mois civil.

Au moment de la connexion sur le site internet dédié à la LLigne de trésorerie interactive, il sera demandé au comptable assignataire de saisir le numéro d'abonné et le code confidentiel qui lui auront été communiqués par le Prêteur. De convention expresse, les parties décident que l'Emprunteur décharge le Prêteur de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences de l'utilisation erronée, abusive ou frauduleuse des moyens de communication mis à la disposition du comptable assignataire et uniquement accessibles à l'aide du numéro d'abonné et du code confidentiel que celui-ci aura choisis, qu'une telle utilisation soit ou non le fait d'une personne habilitée par lui.

D'une manière générale, le Prêteur ne saurait être lenue pour responsable en cas de non respect des modalités d'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive par l'Emprunteur ou par les personnes que celui-ci aura habilitées.

Article 13 Moyens matériels et techniques

L'Emprunteur fait son affaire personnelle de l'acquisition ou la location, de l'installation et de la connexion, de l'entretien et plus généralement de la garde du matériel et de tous moyens techniques, accès aux réseaux ou logiciels, autres que ceux placés sous contrôle exclusif du Prêteur. Il en dispose sous sa seule et exclusive responsabilité. Le matériel doit être

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie -- Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier -- Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance -- Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME -- 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphes Appropteur



compatible avec les normes afférentes aux réseaux de télécommunication analogiques et numériques et plus généralement tout terminal utilisable de façon banalisée et relié au réseau de communication.

Article 14 Modalités d'identification et de connexion

L'Emprunteur accède aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du code confidentiel numérique attribués par le Prêteur

Le numéro d'abonné de l'Emprunteur est attribué par le Prêteur dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la réception du Contrat de Prêt signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur et accompagné des documents mentionnés à l'article 1.

Pour permettre le premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive, le Prêteur attribue à l'Emprunteur un code confidentiel provisoire que l'Emprunteur est tenu de modifier selon la procédure qui lui sera indiquée lors de la première connexion. La Ligne de trésorerie interactive devient opérationnelle au moment de cette première connexion. Le Prêteur n'a pas accès aux codes confidentiels choisis par l'Emprunteur et ne peut les reconstituer.

L'Emprunteur peut habiliter une ou plusieurs personnes aux fins d'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive.

Au terme de trois tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, le dispositif d'accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive devient inopérant. Dans ce cas, l'accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive sera de nouveau accessible sur demande de l'Emprunteur auprès du Prêteur. Un nouveau code confidentiel provisoire sera attribué par le Prêteur pour permettre le nouvel accès à la Ligne de trésorerie interactive. L'Emprunteur sera tenu de le modifier lors de la nouvelle connexion, dans les mêmes conditions que lors du premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive.

L'Emprunteur s'engage à faire connaître au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception tout changement de représentant dans les plus brefs délais.

Toute personne qui fera utilisation de la Ligne de trésorerie interactive sera à l'égard du Prêteur réputée avoir été autorisée par l'Emprunteur. Le Prêteur n'est tenue à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particuliers, et en particulier ne pourra être tenue des conséquences dommageables qui résulteraient de l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive par une personne à qui l'habilitation aurait été retirée ou bien par une personne qui n'aurait plus la qualité d'ordonnateur. A cet égard, l'Emprunteur fera son affaire personnelle pour que la personne qui n'aurait plus l'habilitation ou bien la qualité d'ordonnateur n'ait plus accès au numéro d'abonné et au code confidentiel.

Le numéro d'abonné et le code confidentiel sont personnels à l'Emprunteur et sont placés sous sa seule responsabilité. Par conséquent, il en assume la garde, les risques et la confidentialité. Il s'engage également à ce que les personnes qu'il a habilitées assument les mêmes obligations. Le code confidentiel ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés au Prêteur , ou être mentionné sur les répondeurs téléphoniques. Les conditions ci-dessus sont déterminantes pour sécuriser l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive.

D'une manière générale, le Prêteur n'est pas tenue des conséquences financières qui résulteraient d'une défaillance de la part de l'Emprunteur ou des personnes qu'il aura habilitées, dans la garde et l'utilisation du numéro d'abonné et du code confidentiel.

L'Emprunteur peut, à son initiative et à tout moment, modifier son code confidentiel, ce qui lui est conseillé de faire fréquemment. Il est conseillé de ne pas choisir un code confidentiel aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance par exemple).

En cas de perte ou vol du code confidentiel, l'Emprunteur doit immédiatement contacter le Prêteur par téléphone (au numéro figurant à l'article 26), télécopie ou courriel, confirmés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Prêteur procédera à la neutralisation de l'accès. Il sera alors attribué un nouveau code d'accès confidentiel provisoire.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie — Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier — Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance — Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME — 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphes Empropeur



L'Emprunteur sera tenu de le modifier lors de la nouvelle connexion, dans les mêmes conditions que lors du premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive.

L'Emprunteur reconnaît que la preuve de toute demande de versement ou notification de remboursement transmise par l'intermédiaire du réseau Internet pourra être faite par la production par le Prêteur des enregistrements des opérations effectuées à partir d'une zone accessible uniquement à l'aide de son numéro d'abonné et de son code confidentiel. Les Parties conviennent expressément que cette preuve aura une valeur identique à celle d'une preuve par écrit, la présente clause constituant une convention de preuve entre les Parties.

L'Emprunteur se verra résilier son numéro d'abonné ainsi que son code confidentiel permettant l'accès au site internet de sa Ligne de trésorerie intéractive le troisième jour ouvré précédant la Date d'échéance de celle-ci. La dernière notification de remboursement du capital ayant fait l'objet de Tirages devra être validée avant 16h30 le quatrième jour ouvré précédant ladite Date d'échéance.

Article 15 Jours et heures d'accès au site internet

Le site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive est accessible de 7 heures à 21 heures du lundi au vendredi, excepté les jours fériés pour les banques à Paris, les jours où le système TARGET ne fonctionne pas et les jours fériés pour la Banque de France.

En dehors des heures et jours d'accès indiqués ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra donc effectuer aucune opération ni consultation relative à la Ligne de trésorerie interactive.

Article 16 Modalités d'information

Sous condition que l'Emprunteur ait indiqué préalablement son adresse courriel dans la rubrique abonnement du site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera informé par voie de courriel de l'exécution des Tirages et remboursements relatifs à la Ligne de trésorerie interactive. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre à l'Emprunteur de vérifier que l'opération concernée a bien été accomplie conformément à son ordre. L'Emprunteur s'oblige donc à exercer ce contrôle dès réception du courriel, et le cas échéant, à saisir immédiatement le Prêteur de toute anomalie ou cause de contestation.

Article 17 Procédure subsidiaire

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les demandes de Tirage et notification de remboursement seront transmis exclusivement par télécopie adressée au Prêteur par l'Emprunteur à l'aide des formulaires figurant en Annexes 1 et 2, au numéro indiqué dans lesdites Annexes. L'Emprunteur préviendra en outre immédiatement par téléphone (au numéro figurant à l'article 26) le Prêteur de l'envoi de la télécopie.

Les modalités d'exécution des Tirages et remboursements, notamment en ce qui concerne les jours et heures des demandes, seront celles indiquées ci-dessous, étant précisé que le jour et l'heure qui seront pris en considération seront ceux auxquels la télécopie aura été reçue par le Prêteur, sous réserve que la télécopie ait été envoyée au numéro figurant dans les Annexes ci-jointes ou à tout autre numéro préalablement notifié par le Prêteur:

- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 10 heures 30 précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur, selon le choix de l'Emprunteur, par virement TARGET 2 le jour même ou bien selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant.
- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles 1.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphe Empropeur



- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du compte du compte du compte du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant,
- si la notification de remboursement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le premier jour ouvré suivant.
- si la notification de remboursement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le deuxième jour ouvré sulvant.

L'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification, signée et transmise par télécopie, l'engagera au même titre qu'une signature originale, l'Emprunteur déchargeant la Caisse d'Epargne de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences d'une utilisation erronée, abusive ou frauduleuse de ce moyen de transmission.

La confirmation par courrier d'un envoi précédemment adressé par télécopie sera sans incidence sur l'exécution par chacune des parties des instructions transmises par télécopieur qui, en tout état de cause, prendront effet à compter de la date et de l'heure de leur réception par leur destinataire.

Le document télécopié constituera une preuve suffisante entre les parties, la confirmation ultérieurement adressée par courrier ne pouvant en aucun cas être invoquée en cas de divergence de quelque nature que ce soit entre ces deux pièces.

Article 18 Cas fortuit, de force majeure ou cause extérieure

Le Prêteur s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, notamment la bonne exécution des Tirages et remboursements.

Toutefois, le Prêteur ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions de connexions et, en particulier, celles qui se produiraient suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Emprunteur ou du réseau de télécommunication.
- des difficultés associées au contrat passé entre l'Emprunteur et son fournisseur d'accès.

D'une manière générale, le Prêteur ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 Exigibilité anticipée

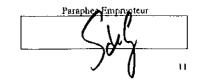
Le Prêteur pourra, par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du Contrat de Prêt;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt ;
- falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le Contrat de Prêt;
- modification substantielle du statul de l'Emprunteur;
 dissolution ou disparition de l'Emprunteur;

- dissolution of dispartion de l'Empruntedi ,

Le prononcé de l'exigibilité anticipée donnera lieu au versement d'une commission d'intervention égale à 3% des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat de Prêt. Cette commission sera

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME - 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919





calculée par le Prêteur et réglée par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après réception par l'Emprunteur de la notification de la décision du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée.

Le Prêteur pourra également, dans les conditions susvisée, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, en cas d'annulation de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur ou de la décision de son organe exécutif autorisant le recours au Prêt et sa signature. Dans ce cas, l'Emprunteur ne sera tenu au paiement d'aucune commission.

Le prononcé de l'exigibilité anticipée entraînera de plein droit et immédiatement la résiliation de la Ligne de trésorerie interactive, de telle sorte qu'aucun Tirage ne pourra plus être effectué par l'Emprunteur.

Article 20 Déclarations et engagements de l'Emprunteur

20-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du Contrat de Prêt :

- qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre du Contrat de Prêt et qu'il les comprend, les accepte et les assume;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis;
- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du Contrat de Prêt contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière;
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être;
- qu'aucun fait ou évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité tel que défini à l'article intituté « Exigibilité anticipé » n'existe;
- qu'il a pleinement conscience de ce que les Tirages et remboursements effectués dans le cadre de la Ligne de trésorerie interactive le seront par le seul ordonnateur (le représentant de l'exécutif de l'Emprunteur) ou bien par les personnes que cet ordonnateur aura habilitées, à l'exclusion du comptable public assignataire, lequel n'aura accès au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive que pour la consultation des opérations.

20-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt :

- à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction.
- à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout évènement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du Contrat de Prêt ou de tous cas d'exigibilité anticipée
- à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précèdemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.
- à informer le comptable assignataire des caractéristiques du fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, tel que ces caractéristiques sont exposées au Contrat de Prêt, et à attirer particulièrement son attention sur les modalités de Tirages et remboursements, ainsi que sur l'information du comptable stipulée à l'article 6.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME - 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphas Emarunteur



Article 21 Intérêts de retard

Toute somme due en application du Contrat de Prêt en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux d'intérêt, relatif au Tirage concerné, connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Dans le cas où la somme en cause serait commune à plusieurs index, cette somme, non payée à bonne date, portera intérêts de plein droit au au taux du Taux Fixe, tel que défini à l'article 7.1.2, connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Il en sera de même pour tous frais et débours que le Prêteur serait amenée à avancer en sus de l'ouverture de crédit à l'occasion de celle-ci.

Les intérêts seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Les intérêts de retard sont calculés sur le nombre exact de jours entre la Date d'échéance de la ligne de trésorerie intéractive et la date de règlement intégral, rapporté à une année de 360 jours.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article 19, et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 22- Mobilisation - Cession - Transfert des droits

Le Prêteur pourra, dans les conditions prévues par la loi, mobiliser, céder ou transférer la ou les créances résultant du Contrat de Prêt à un tiers et notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ou à un fond d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (FIA) régie par les dispositions des articles L.214-24 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La mobilisation, la cession ou le transfert susvisé n'entrainera aucune charge supplémentaire pour l'Emprunteur qui en sera informé par simple lettre.

En outre, il est convenu entre les Parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat de Prêt.

L'Emprunteur ne pourra pas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat de Prêt, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur sauf substitution de plein droit de l'Emprunteur prévue par la loi en cas de transfert ou de modification de ses compétences.

Dans ce dernier cas, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur dans les plus brefs délais.

Article 23 Circonstances exceptionnelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du Contrat de Prêt ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du Contrat de Prêt.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions législatives ou réglementaires, ou d'une décision du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (C.C.L.F) ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du Contrat de Prêt (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du Contrat de Prêt ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphes Emprunteur



Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Les Parties se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qu'elles puissent accepter.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de 60 (soixante) jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
 - Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Les Parties déclarent accepter d'assumer tout risque de survenance d'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat de Prêt et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'un d'entre eux. En conséquence, elles renoncent expressément à se prévaloir des articles 1195 du Code civil.

Article 24 Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du Contrat de Prêt ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le Contrat de Prêt ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 25 Impôt et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du Contrat de Prêt.

Article 26 Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prêt, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat de Prêt, hormis le canal internet (ou en cas de procédure subsidiaire la télécopie) permettant l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive, est valablement réalisée si elle est adressée par email ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'une ou l'autre des Parties aux adresses suivantes :

L'EMPRUNTEUR CCAS DE TROUVILLE SUR MER	La Caisse d'épargne
Adresse: 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville sur Mer	Adresse: CS 40854 – 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
A l'attention de : Mme Sylvie DE GAETANO la Présidente	A l'attention du Service Crédits aux Professionnels et BDR
Email: sandra.eutrope@mairie-trouville-sur-mer.fr	Téléphone : 02,32,76,31,94
Téléphone : 02 31 14 65 50	Télécopie : 02.35.59.43.55
Télécopie :	'

La dale de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de l'email ou de de la lettre recommandée adressé à l'une des Parties par l'autre.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles 1.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919





Article 27- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du Contrat de Prêt, pourra être confié par la Caisse d'épargne à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par lettre simple.

Article 28 Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville sur Mer ;
- pour le Prêteur, à son siège social.

Article 29- Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, la Caisse d'épargne recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné,...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/normandie/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 30- Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques,...), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les cautions et/ou garants éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des liers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces enlités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Caisses d'Epargne, Banque Populaire, ...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME - 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le nº 07 004 919

Paraphes Emprureur



Article 31 Compétence législative et juridictionnelle

Le Contrat de Prêt est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les Parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

Pour la Caisse d'épargne A Bois Guillaume, le 7 mars 2023 Pour l'Emprunteur A name / La , le 8/3/2017 (nom, qualité du signataire et signature)*

LA DIRECTRICE SUPPORT ET PRESTATIONS CLIENTS

Agnès BAYARD

La Présidente

La Présidente

La Présidente

Sylvir de GAÉTANO

Caisse d'Epaigne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME - 384 353 413 R C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Pacples Fittaquinteur

LTIESTER-TF v08.2020 -- Service Crédits Professionnels et BDR

BP 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE TROUVILLE SUR MER

IV - ANNEXES						Λ.	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSO	U PERSONN	NNEL AU 01/01/2024	24			5	
	C1 - ETAT D	C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024	AU 01/01/2024	i			:
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EMPL	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)	ES (3)	EFF SUR EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	JS EN ETPT (4)
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2		7,85	5,45		6,98
Attaché hors classe	A	1		1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	В	1		,		0,53	0,53
Adjoint administratif principal 1ère classe	Ç	4		4	3,60		3,60
Adjoint administratif)	1	0,85	1,85	0,85	-	1,85
FILIERE TECHNIQUE (c)		1		1	1		₩.
Adjoint technique	C	1		1	1		1
FILIERE SOCIALE (d)		3		3	2		2
Conseiller socio-éducatif	А	1		-			
Agent social	၁	2		2	2		2
FILIERE SPORTIVE (g)							
(4) L - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C - 1 C							
FILIERE CULIURELLE (")							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
	200	2007.	のは一般のないと				
LO LAL GENERAL (ORCHARCHITIGHERICHER)		Min in	Co Co			CC CC	0.5

- (1) Les grades sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non comptet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année ETPT = Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 x 6/12)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspopndent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

SERIES NON THEIR SER	CATEGORIE	SECTEUR	CATEGORIEI SECTEUR			
EN FONCTION AU 01/01/2024	Ξ	(2)	REMUNE	REMUNERATION	CONTRAT	RAT
			Indice (8)	Euros	Fondement Nature du du contrat (4) contrat (5)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Rédacteur principal de 2ème classe	В	ADM	444		332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						1

Précisions sur la méthode

La rémunération annuelle Drute est une rémunération theor solent les éléments variables (heures supplémentaire

budgétaire par le fonctionnaire remplace x Dellamem Contrairement au (6) et (7). les agents non utula de leur contrat.

ADM: Administratif

TECH: Technique

JRB: Urbanisme

S:Social

MS: Médico-social

MT : Médico-technique

SP: Sportif

CULT: Culturel

ANIM: Animation

PM: Police

OTR: Missions non rattachables à une filière

3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée):

3-a°: article 3, 1er alinéa: accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1°: absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2°: emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3°; emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la

3-3-4°: emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% population moyenne est inférieure à ce seuil

suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un 3-3-5°; emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs hanidcapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateur de groupes d'élus

A: autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A 'autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés")

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont tituolaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

IV ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Date de la convocation : 08/12/2023

Présenté par La Présidente, Sylvie de GAETANO A Trouville sur Mer, le 14/12/2023

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session A Trouville sur Mer, le 14/12/2023

Les membres du Conseil d'Administration,

Membres élus du Conseil Munici	pal
Sylvie de GAETANO, Présidente	
Martine GUILLON	
Dominique VIGNESOULT	
Didier QUENOUILLE	
Stéphane SABATIER	
Lionel BOTTIN	
Claude BARSOTTI	
Jean-Eudes d'ACHON	
Membres représentants des associa	ations
Guy de la BROUSSE, UDAF	
Evelyne WACOGNE, ARA	
Pascal BULTEZ, Valentin HAÜY	
Danielle PEGOT-CAPELLE, un toit un travail -Place Nette	
Marie BONHOMME, Secours de la Côte Fleurie (démission)	
Adrien KERSEBET-VEGEAIS, MSA Côtes Normandes	
Sophie MOITIE, Bac Emploi	